



## **STORAGEVAULT CANADA INC.**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**DEVANT SE TENIR LE MERCREDI 21 MAI 2025**

### **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ET CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION**

*LE PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION EST PRÉPARÉ DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DE STORAGEVAULT CANADA INC. EN VUE DE LEUR UTILISATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DE SES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE MERCREDI 21 MAI 2025.*

**DEVANT SE TENIR AU :**

**100 Canadian Road  
Toronto (Ontario)**

**À 11 h**

Daté du 2 avril 2025



**STORAGEVAULT CANADA INC.**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**UN AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE** (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de StorageVault Canada Inc. (la « **Société** ») se tiendra au 100 Canadian Road, à Toronto, en Ontario, le mercredi 21 mai 2025 à 11 h aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. établir à six (6) le nombre d'administrateurs de la Société devant être élus à l'assemblée;
3. élire les membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice à venir;
4. nommer l'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération des auditeurs;
5. examiner et, s'il est jugé approprié, approuver la résolution ordinaire, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui l'accompagne préparée pour les besoins de l'assemblée, relative à l'approbation des options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
6. examiner et, s'il est jugé approprié, approuver la résolution ordinaire, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui l'accompagne préparée pour les besoins de l'assemblée, relative à l'approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié de la Société;
7. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

**DATÉ** du 2 avril 2025

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le chef de la direction et administrateur,**

*signé « Steven Scott »*

---

**Steven Scott**

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions ordinaires soient représentées à l'assemblée. Si vous ne comptez pas assister à l'assemblée et que vous souhaitez que vos actions ordinaires y soient représentées, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et l'envoyer dès que possible dans l'enveloppe fournie à cette fin ou veuillez voter par la poste, par téléphone ou par Internet. Afin d'être

valables, toutes les procurations doivent être reçues par la Compagnie Trust TSX au 301 – 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à sa seule appréciation, et il n'est aucunement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée sans y être présents, ils peuvent écouter l'assemblée en temps réel par voie de téléconférence, en suivant les instructions pour communiquer par ligne téléphonique suivantes :

Sans frais : 1-866-261-6767

Code de participant : 56660014#

**Les actionnaires et les fondés de pouvoir ne pourront pas voter ni poser des questions au moyen de la ligne de téléconférence et, par conséquent, la Société avise tous les actionnaires qui comptent écouter l'enregistrement audio en direct de l'assemblée **DE VOTER PAR PROCURATION, PAR LA POSTE, PAR TÉLÉPHONE OU PAR INTERNET AVANT L'ASSEMBLÉE.****

**STORAGEVAULT CANADA INC.**  
**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**  
**SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION (LA « CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION ») EST PRÉPARÉE DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION PAR LA DIRECTION, OU SES MANDATAIRES, CONSEILLERS OU REPRÉSENTANTS, DE STORAGEVAULT CANADA INC. (LA « SOCIÉTÉ ») de procurations auprès des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») devant être exercées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») devant se tenir le mercredi 21 mai 2025 à 11 h au 100 Canadian Road, à Toronto, en Ontario, ou à toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement aux fins exposées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation à l'assemblée »).**

Bien que la sollicitation de procurations devrait se faire principalement par courrier, les procurations peuvent également être sollicitées en personne, par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'autres services de sollicitation de procurations. Conformément au Règlement 54-101, des dispositions ont été prises avec des maisons de courtage et d'autres intermédiaires, agences de compensation, dépositaires, prête-noms et fiduciaires afin qu'ils assurent la transmission des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires qui sont détenues par ces personnes et la Société peut leur rembourser les frais et débours raisonnables qu'ils auront engagés à cette fin. Les coûts y afférents seront pris en charge par la Société.

**NOTIFICATION ET ACCÈS**

La Société a choisi de recourir aux dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès (les « **dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès** ») prévues au Règlement 54-101 pour l'assemblée en ce qui a trait aux envois postaux aux porteurs véritables d'actions ordinaires (c'est-à-dire un actionnaire qui détient ses actions ordinaires au nom d'un courtier ou d'un agent) et en ce qui concerne les envois postaux aux porteurs inscrits d'actions ordinaires (c'est-à-dire un actionnaire dont le nom figure dans nos registres en tant que porteur d'actions ordinaires). Les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès sont un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui réduisent la quantité de documents envoyés par la poste aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti de publier en ligne une circulaire de sollicitation de procurations relativement à une assemblée de ses actionnaires ainsi que les documents connexes.

La Société n'emploiera pas de procédures dites d'« assemblage » dans le cadre du recours aux dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès. Un assemblage se produit lorsqu'un émetteur assujéti ayant recourt aux dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès remet à certains actionnaires, mais non pas à tous, une copie papier de la circulaire de sollicitation de procurations applicable avec les documents d'accès se rapportant à l'assemblée en question. Tous les actionnaires recevront relativement à l'assemblée des renseignements prescrits aux termes des dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

La Société remettra des documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés d'actions ordinaires avec l'aide de Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). La Société n'entend pas rémunérer des intermédiaires pour la remise de ces documents aux propriétaires véritables opposés d'actions ordinaires et, par conséquent, les propriétaires véritables opposés ne recevront pas la circulaire de sollicitation de procurations, le formulaire de procuration et les renseignements financiers de notre dernier exercice (les « **documents de l'assemblée** ») à moins que leur intermédiaire n'en assume les frais de livraison.

Les documents de l'assemblée pourront être consultés en ligne au <https://docs.tsxtrust.com/2361> en date du 16 avril 2025 et demeureront sur le site Web pendant une (1) année complète par la suite. Les documents de l'assemblée pourront également être consultés sur le site Web de SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Les actionnaires qui souhaitent recevoir des copies papier des documents de l'assemblée peuvent en faire la demande auprès de Compagnie Trust TSX en appelant la ligne sans frais au 1-866-600-5869 ou en appelant au 416-316-0930 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis) ou par l'envoi d'un courriel au [tsxtis@tmx.com](mailto:tsxtis@tmx.com). Les documents de l'assemblée seront envoyés à ces actionnaires ainsi qu'aux actionnaires qui ont demandé à obtenir des copies papier des documents de l'assemblée par tout autre moyen, sans frais, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de leur demande par la Société, si la demande est faite avant la date de l'assemblée, y compris tout ajournement de celle-ci, et dans les 10 jours civils suivant la réception de la demande par la Société, si la demande est faite à la date de l'assemblée ou après celle-ci et au cours de l'année civile suivant le dépôt en ligne des documents de l'assemblée.

### **NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

**Les personnes désignées (les « personnes désignées par la direction ») dans le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») ont été choisies par les administrateurs de la Société et ont indiqué leur intention de représenter l'actionnaire qui les a désignées en tant que fondé de pouvoir. Un actionnaire peut désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) autre que les personnes désignées par la direction pour le représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne désignée dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration et en y supprimant les noms des personnes désignées par la direction ou en remplissant un autre formulaire de procuration et en le remettant à l'agent des transferts de la Société. Cet actionnaire doit informer la personne désignée de sa nomination, obtenir son consentement pour agir en tant que mandataire et fournir des instructions sur la manière dont il souhaite que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires soient exercés. La personne désignée doit avoir une pièce d'identité en sa possession à l'assemblée. Dans tous les cas, le formulaire de procuration doit être daté et signé par l'actionnaire ou un mandataire autorisé par écrit et comporter la preuve de cette autorisation (le formulaire de procuration doit être signé par un fondé de pouvoir autorisé). En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire présent en personne à l'assemblée et exerçant les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.**

Un formulaire de procuration ne sera valable à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement que s'il est rempli et remis à l'agent des transferts de la Société, soit Compagnie Trust TSX, au 301 - 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à sa seule appréciation, et il n'est aucunement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer à l'égard de toute question sur laquelle le vote n'a pas encore été exprimé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la procuration. Outre la révocation de toute autre manière autorisée par la loi, une procuration peut être révoquée en déposant un document écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société, portant le sceau de celle-ci ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire de celle-ci dûment autorisé, soit au siège social de la Société, soit auprès de Compagnie Trust TSX au 301 - 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, inclusivement, ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ou encore en déposant le document par écrit auprès du président de cette assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En outre, une procuration peut être révoquée par l'actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES**

**L'information présentée dans la présente rubrique revêt une grande importance pour de nombreux actionnaires étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom.** Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire de leurs courtiers, intermédiaires, fiduciaires ou autres personnes ou encore qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, appelés les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres tenus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues et prises en compte à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire véritable par un courtier, ces actions ordinaires ne seront, selon toute probabilité, *pas* inscrites au nom de l'actionnaire. Ces actions ordinaires seront plus vraisemblablement inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co (le nom d'inscription de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit en qualité de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par les courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client d'un courtier ne peuvent être exercés (en faveur ou contre les résolutions) que selon les instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, un courtier ou ses mandataires et ses prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour les clients du courtier. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote sont communiquées à la personne indiquée bien avant la tenue de l'assemblée.**

La politique des autorités de réglementation en vigueur exige que les courtiers et les autres intermédiaires obtiennent des instructions de vote de la part des actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers ou autres intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi postal et fourniront leurs propres instructions de retour aux clients, que les actionnaires véritables doivent suivre à la lettre afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qui est fourni à l'actionnaire véritable (parfois appelé le formulaire d'instructions de vote ou FIV) par son courtier (ou le mandataire du courtier) est essentiellement similaire au formulaire de procuration que la Société fournit directement aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet est limité aux instructions données à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. le courtier ou le mandataire du courtier) sur la façon de voter au nom de l'actionnaire véritable. Au Canada, la grande majorité des courtiers délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions de vote auprès des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote informatisé, le transmet aux actionnaires véritables par la poste et leur demande de le lui retourner, ou bien leur demande de lui communiquer leurs instructions de vote (par exemple au moyen d'Internet ou par téléphone). Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions de vote pertinentes concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de la part de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge (ou les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent autrement être communiquées à Broadridge) bien avant la tenue de l'assemblée afin que puissent être exercés les droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Si vous avez des questions quant à l'exercice du droit de vote rattaché aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce dernier pour obtenir de l'aide.**

Bien que l'actionnaire véritable puisse ne pas être autorisé à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions inscrites au nom de son courtier, il peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions en cette qualité. **Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de**

**vote rattachés à leurs actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration qui leur est fourni et le retourner à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier.**

À moins d'indication expresse contraire, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée, toutes les références aux actionnaires concernent les actionnaires inscrits.

Le formulaire de procuration, le formulaire d'instructions de vote et l'avis de notification et d'accès ainsi que les documents connexes ont été envoyés directement par la Société (par l'entremise de Compagnie Trust TSX), plutôt que par un intermédiaire, aux propriétaires véritables non opposés, conformément au Règlement 54-101. Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires de titres inscrits et non inscrits. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom et votre adresse ainsi que les informations concernant les titres que vous détenez ont été obtenus en conformité avec les exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui les détient en votre nom. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non pas l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) est responsable : (i) de vous transmettre ces documents, et (ii) d'exécuter vos propres instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

### **VOTE PAR PROCURATION**

Chaque actionnaire peut informer son mandataire de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en remplissant les espaces laissés en blanc sur le formulaire de procuration. Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés ou ne seront pas exercés (y compris tout vote par scrutin) et lorsqu'un choix concernant une question devant être délibérée a été précisé dans le formulaire de procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration seront votés conformément à cette directive. **En l'absence d'une telle instruction de vote sur le formulaire de procuration, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, voteront en faveur des questions qui y sont énoncées. En l'absence d'instructions de vote sur tout formulaire de procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration seront exercés en faveur des questions qui y sont énoncées.**

**Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction ou aux autres personnes qui y sont désignées en tant que fondés de pouvoir quant à toute modification pouvant être apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. En date des présentes, la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction ont alors l'intention de voter conformément au jugement de la direction de la Société.**

### **QUORUM**

Les règlements administratifs de la Société stipulent que le quorum des actionnaires est atteint à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux personnes détenant ou représentant en personne ou par procuration au moins cinq (5 %) pour cent des actions ordinaires en circulation de la Société ont le droit de voter à l'assemblée.

## **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en série, et un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1 (les « **actions privilégiées de série 1** »). À la date de prise d'effet de la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **date de prise d'effet** »), soit le 2 avril 2025, quelque 365 548 935 actions ordinaires sont émises et en circulation en tant qu'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. Aucune autre action d'une autre catégorie n'est émise ou en circulation. Les actions ordinaires sont les seules actions conférant un droit de vote à l'assemblée et les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

Les porteurs inscrits des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 11 avril 2025 (la « **date de clôture des registres** ») ont le droit d'exercer leurs actions ordinaires à l'assemblée à raison de une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent, sauf si : a) le porteur a cédé la propriété de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres, et b) le cessionnaire de ces actions ordinaires présente des certificats d'actions dûment endossés ou s'il établit par ailleurs qu'il détient les actions ordinaires et qu'il demande au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée que son nom soit inclus sur la liste des personnes ayant le droit de voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire pourra exercer les droits de vote rattachés à ses propres actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date de prise d'effet, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant au moins 10 % des droits de vote rattachés à une même catégorie de titres comportant droit de vote de la Société, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de tels titres, sauf ce qui suit :

| <b>Nom</b>                                                     | <b>Type de propriété</b>                        | <b>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet</b> | <b>Pourcentage des actions ordinaires en circulation à la date de prise d'effet</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Access Self Storage Inc.<br>(« <b>Access</b> ») <sup>(1)</sup> | Inscrite, véritable et indirecte <sup>(2)</sup> | 137 632 934                                                                                                                  | 37,7 %                                                                              |

**Notes :**

- (1) M. Steven Scott, chef de la direction de la Société, et M. Iqbal Khan, chef des finances de la Société, sont des administrateurs, des membres de la direction et des actionnaires d'Access, mais n'exercent pas un contrôle sur celle-ci. Access est une personne ayant un lien avec chacun de MM. Scott et Khan.
- (2) Comprend les actions ordinaires de 2085746 Ontario Inc. et de Nawoc Holdings Limited, sociétés sur lesquelles Access ou des membres de sa direction exercent un contrôle.

## **RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Analyse de la rémunération**

Le programme de rémunération de la Société est conçu pour attirer, motiver, récompenser et fidéliser des membres de la haute direction avertis et compétents nécessaires pour atteindre les objectifs que s'est fixés la Société et augmenter la valeur pour les actionnaires. Le principal objectif du programme de rémunération est de reconnaître l'apport des membres de la haute direction au succès et à la croissance stratégique d'ensemble de la Société. Le programme de rémunération est conçu pour récompenser le rendement au sein de la direction en harmonisant une composante de la rémunération avec le rendement commercial et la valeur des actions de la Société. La philosophie de la Société est de verser à ses membres de la haute direction une rémunération totale qui est concurrentielle par rapport à d'autres sociétés de taille semblable, même si aucune référence précise n'est utilisée, et qui est conforme à l'expérience et au niveau de responsabilité assumé par ces membres de la haute direction. Le but de la rémunération de la haute direction

est de récompenser les membres de la haute direction pour leurs apports aux succès de la Société tant annuellement qu'à long terme.

Le programme de rémunération prévoit des incitatifs à long terme à ses membres de la haute direction et administrateurs par le truchement d'attributions d'options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société. L'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société fait augmenter la valeur des options d'achat d'actions et des attributions fondées sur des titres de capitaux propres. Cette mesure incitative associe étroitement les intérêts des membres de la haute direction visés et des administrateurs à ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration est convaincu qu'aucun risque n'a été repéré découlant des régimes ou des politiques de la Société en matière de rémunération qui aurait une incidence négative ou importante sur la Société. La Société n'a aucune politique permettant à un membre de la haute direction ou à un administrateur d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, la Société a conclu un contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi de Scott** ») avec Steven Scott qui prévoyait que M. Scott assumerait les fonctions de chef de la direction de la Société. Aux termes du contrat d'emploi de Scott, M. Scott a droit à un salaire annuel de 250 000 \$. Aux termes du contrat d'emploi de Scott, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Scott, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Scott aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Scott aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Scott pour un motif valable ou en cas d'incapacité de M. Scott (étant entendu que M. Scott continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Scott un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Scott reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, la Société a conclu un contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi de Khan** ») avec Iqbal Khan qui prévoyait que M. Khan assumerait les fonctions de chef des finances de la Société. Aux termes du contrat d'emploi de Khan, M. Khan a droit à un salaire annuel de 225 000 \$. Aux termes du contrat d'emploi de Khan, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Khan, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Khan aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Khan aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Khan pour un motif valable ou en cas d'incapacité de M. Khan (étant entendu que M. Khan continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Khan un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Khan reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

## Attributions fondées sur des actions et sur des options

Le conseil d'administration a établi qu'il n'était pas nécessaire d'attribuer des options d'achat d'actions aux administrateurs et aux membres de la haute direction dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (au sens donné à cette expression ci-après) pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le conseil d'administration a attribué 59 154 UAD et n'a attribué aucune UAI, soit un total de 59 154 UAD et UAI (au sens donné à chacun de ces termes dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (au sens donné à cette expression ci-après)) aux administrateurs et aux membres de la haute direction dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société a tenu compte du nombre d'options en cours, du nombre d'UAD et d'UAI en circulation, du nombre d'options, d'UAD et d'UAI pouvant être émises, du rendement de la Société et du rendement des administrateurs et des membres de la haute direction en décidant de l'attribution d'options d'achat d'actions, d'UAD et d'UAI en 2024.

Le nombre d'options d'achat d'actions, d'UAD et d'UAI attribuées parmi les administrateurs et membres de la haute direction de la Société est décidé d'abord par le comité établi aux termes de la charte du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération (le « **comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération** ») et fait ensuite l'objet d'une approbation par le conseil d'administration dans son ensemble. Se reporter aux rubriques « Attributions en vertu d'un régime incitatif », ci-après, et « Rémunération des administrateurs — Attributions en vertu d'un régime incitatif », ci-après.

## Comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération

En date des présentes, les membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération sont les suivants :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Deborah Robinson (présidente) | Indépendante |
| Benjamin Harris               | Indépendant  |
| Mary Vitug                    | Indépendante |

Tous les membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération connaissent bien les programmes de rémunération de la Société et ont une compréhension de la théorie et de la pratique de la rémunération, de la gestion et de la formation du personnel, de la planification de la relève et de la formation des membres de la haute direction. En outre, tous les membres ont des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110 et ont de l'expérience ou de l'expertise en matière comptable ou gestion financière connexe.

Les responsabilités du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération relativement aux questions liées à la rémunération comprennent l'examen et la recommandation à l'intention du conseil d'administration des politiques et des lignes directrices sur la rémunération applicables aux cadres supérieurs et au personnel, les avantages octroyés par la Société, les primes, les options d'achat d'actions, les UAI, les UAD et les autres mesures incitatives, l'examen et l'approbation des buts et des objectifs d'entreprise concernant la rémunération du chef de la direction, des dirigeants autres que le chef de la direction et des administrateurs; l'examen de la communication de l'information relativement à la rémunération; les plans de relève pour les dirigeants et les employés clés; ainsi que les changements et les tendances d'importance dans les politiques, les procédures, la rémunération et les avantages touchant les ressources humaines.

### **Tableau sommaire de la rémunération**

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme pour les trois derniers exercices en contrepartie de tous les services rendus à la Société et à ses filiales, le cas échéant, concernant les personnes qui exerçaient les fonctions de chef de la direction, de chef des finances ou des fonctions comparables à celles-ci ainsi que des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés et dont la rémunération annuelle totale était supérieure à 150 000 \$ par année (les « **membres de la haute direction visés** »).

| TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION         |                           |                                          |                                                          |                                                          |                                                                                               |                                 |                                   |                                        |                          |
|---------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|
| Nom et poste principal                      | Exercice clos les 31 déc. | Honoraires de consultation/ salaire (\$) | Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>(1)</sup> | Attributions fondées sur des options (\$) <sup>(2)</sup> | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) |                                 | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) <sup>(3)</sup> | Rémunération totale (\$) |
|                                             |                           |                                          |                                                          |                                                          | Régimes incitatifs annuels                                                                    | Régimes incitatifs à long terme |                                   |                                        |                          |
| <b>Steven Scott</b><br>Chef de la direction | 2024                      | 250 000                                  | néant                                                    | néant                                                    | néant                                                                                         | néant                           | néant                             | 339 850                                | 589 850                  |
|                                             | 2023                      | 250 000                                  | néant                                                    | 166 262                                                  | néant                                                                                         | néant                           | néant                             | 364 500 <sup>(4)</sup>                 | 780 762                  |
|                                             | 2022                      | 250 000                                  | 389 448                                                  | 2 045 750                                                | néant                                                                                         | néant                           | néant                             | néant                                  | 2 685 198                |
| <b>Iqbal Khan</b><br>Chef des finances      | 2024                      | 225 000                                  | néant                                                    | néant                                                    | néant                                                                                         | néant                           | néant                             | 311 725                                | 536 725                  |
|                                             | 2023                      | 225 000                                  | néant                                                    | 166 262                                                  | néant                                                                                         | néant                           | néant                             | 333 250 <sup>(4)</sup>                 | 724 512                  |
|                                             | 2022                      | 225 000                                  | 355 855                                                  | 2 045 750                                                | néant                                                                                         | néant                           | néant                             | néant                                  | 2 660 198                |

#### **Notes :**

- (1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'instruments sous forme de titres de capitaux propres dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions.
- (2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. La « juste valeur à la date d'attribution » a été fixée au moyen du modèle Black, Scholes et Merton. Se reporter à la rubrique « Explications à fournir », ci-après.
- (3) Honoraires supplémentaires pour services à titre d'administrateur de la Société.
- (4) Ce montant comprend une prime de 312 500 \$ pour M. Scott et une prime de 281 250 \$ pour M. Khan relativement aux résultats de fin d'exercice pour 2023; ces primes ont été versées en mars 2024. Ce montant comprend une prime de 281 250 \$ pour M. Scott et une prime de 253 125 \$ pour M. Khan relativement aux résultats de fin d'exercice pour 2024; ces primes ont été versées en mars 2025.

## Explications à fournir

Le calcul de la valeur des options d'achat d'actions à l'aide du modèle Black, Scholes et Merton est très différent d'un simple calcul de la valeur des options « dans le cours ». En réalité, les options d'achat d'actions qui sont profondément hors-jeu peuvent avoir conservé une « juste valeur à la date d'octroi » ou une « juste valeur à la date d'attribution » considérable selon le modèle Black, Scholes et Merton, particulièrement si, comme c'est le cas pour la Société, le prix de l'action sous-jacente est hautement volatil. Par conséquent, il doit être fait preuve d'une grande prudence au moment de comparer les données sur la juste valeur à la date d'octroi ou d'attribution avec le calcul de la rémunération en espèces ou de la valeur des options dans le cours. Le 11 décembre 2024, M. Scott et M. Khan ont reçu chacun 14 577 UAD à titre d'attribution dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les droits de toutes les UAD sont acquis, quant au tiers des UAD attribuées, aux premier, deuxième et troisième anniversaires, respectivement, de la date d'attribution.

## Attributions en vertu d'un régime incitatif

### Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les attributions en cours pour chaque membre de la haute direction visé de la Société à la clôture du dernier exercice, y compris des attributions faites avant le dernier exercice.

| Nom et titre                         | Attributions fondées sur des options                             |                                  |                               |                                                                      | Attributions fondées sur des actions                                                 |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> ) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)(2)</sup> (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> ) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(3)</sup> | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) <sup>(3)</sup> |
| Steven Scott<br>Chef de la direction | 487 750                                                          | 0,41 \$                          | 28 avr. 2025                  | 1 721 758 \$                                                         | 17 540 UAD                                                                           | 69 108 \$                                                                                                                         | 156 446 \$                                                                                                                                              |
|                                      | 477 500                                                          | 0,50 \$                          | 14 sept. 2025                 | 1 642 600 \$                                                         | 18 601 UAI                                                                           | 73 288 \$                                                                                                                         | 146 580 \$                                                                                                                                              |
|                                      | 1 020 000                                                        | 1,36 \$                          | 21 déc. 2026                  | 2 631 600 \$                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                      | 1 027 500                                                        | 1,78 \$                          | 15 mars 2027                  | 2 219 400 \$                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                      | 1 045 000                                                        | 2,52 \$                          | 3 mai 2028                    | 1 483 900 \$                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                      | 1 925 000                                                        | 2,90 \$                          | 27 mai 2029                   | 2 002 000 \$                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                      | 1 373 500                                                        | 3,98 \$                          | 15 déc. 2030                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                      | 1 320 000                                                        | 6,31 \$                          | 20 déc. 2031                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                      | 1 225 000                                                        | 5,94 \$                          | 20 déc. 2032                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                      | 107 750                                                          | 5,23 \$                          | 28 déc. 2033                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |

| Attributions fondées sur des options   |                                                                  |                                  |                               |                                                                      | Attributions fondées sur des actions                                                 |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom et titre                           | Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> ) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)(2)</sup> (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> ) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(3)</sup> | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) <sup>(3)</sup> |
| <b>Iqbal Khan</b><br>Chef des finances | 487 750                                                          | 0,41 \$                          | 28 avr. 2025                  | 1 721 758 \$                                                         | 17 540 UAD                                                                           | 69 108 \$                                                                                                                         | 156 446 \$                                                                                                                                              |
|                                        | 477 500                                                          | 0,50 \$                          | 14 sept. 2025                 | 1 642 600 \$                                                         | 16 741 UAI                                                                           | 65 960 \$                                                                                                                         | 131 919 \$                                                                                                                                              |
|                                        | 1 020 000                                                        | 1,36 \$                          | 21 déc. 2026                  | 2 631 600 \$                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                        | 1 027 500                                                        | 1,78 \$                          | 15 mars 2027                  | 2 219 400 \$                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                        | 1 045 000                                                        | 2,52 \$                          | 3 mai 2028                    | 1 483 900 \$                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                        | 1 925 000                                                        | 2,90 \$                          | 27 mai 2029                   | 2 002 000 \$                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                        | 1 373 500                                                        | 3,98 \$                          | 15 déc. 2030                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                        | 1 320 000                                                        | 6,31 \$                          | 20 déc. 2031                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                        | 1 225 000                                                        | 5,94 \$                          | 20 déc. 2032                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
|                                        | 107 750                                                          | 5,23 \$                          | 28 déc. 2033                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |

**Notes :**

- (1) Les options non exercées « dans le cours » désignent les options relativement auxquelles la valeur marchande des titres sous-jacents à la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'exercice ou de base de l'option.
- (2) Le total de la différence entre la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2024, soit 3,94 \$ par action ordinaire, et le prix d'exercice des options.
- (3) La valeur marchande des UAD et des UAI a été calculée en utilisant la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2024, soit 3,94 \$ par action ordinaire.

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

### Attributions en vertu d'un régime incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours du dernier exercice pour chaque membre de la haute direction visé.

| Nom et titre                                | Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(1)</sup> | Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(2)</sup> | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Steven Scott</b><br>Chef de la direction | néant                                                                                                               | UAI 264 731 \$<br>UAD 22 655 \$                                                                                     | s.o.                                                                                                                                 |

| Nom et titre                           | Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(1)</sup> | Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(2)</sup> | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Iqbal Khan</b><br>Chef des finances | néant                                                                                                               | UAI 238 259 \$<br>UAD 22 655 \$                                                                                     | s.o.                                                                                                                                 |

**Notes :**

- (1) Toutes les attributions fondées sur des options ont été faites sous forme d'attributions aux droits pleinement acquis. Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions et des options en cours » pour obtenir la valeur des options non exercées dans le cours.
- (2) La valeur a été calculée en multipliant le nombre d'UAD ou d'UAI, selon le cas, par la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'acquisition des droits, selon le cas.

**Explications à fournir***Régime d'options d'achat d'actions*

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») qui a été approuvé par les actionnaires de la Société le 26 mai 2022. Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration de la Société ou, s'il est nommé, par un comité spécial composé d'administrateurs nommés à l'occasion par le conseil d'administration. Les options peuvent être attribuées à des administrateurs, à des dirigeants, à des consultants et à des employés de la Société. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, avec les actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (tel qu'il est défini ci-après), ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Le régime d'options d'achat d'actions restreint la participation des initiés de sorte que le nombre maximal d'actions ordinaires émises sur une période de un an et pouvant être émises en tout temps à des initiés, que ce soit dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou d'autres mécanismes fondés sur des titres, ne soit pas supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires faisant l'objet d'une option qui peut être attribuée à un participant est déterminé par le conseil d'administration, mais aucun participant ne peut se voir attribuer une option qui dépasse le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé par une bourse de valeurs sur laquelle les actions ordinaires sont alors cotées, ou par un autre organisme de réglementation compétent. Le prix d'exercice des actions ordinaires visées par chaque option est déterminé par le conseil, à la condition toutefois que le prix d'exercice ne soit pas inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le premier jour qui précède la date d'attribution à laquelle au moins un lot régulier d'actions ordinaires a été négocié. La durée maximale d'une option est de dix (10) ans à compter de la date de son attribution, à la condition que les options du participant expirent quatre-vingt-dix (90) jours après que le participant a cessé d'agir pour la Société, sous réserve d'une prolongation au gré du conseil, sauf en cas de décès du participant, auquel cas la succession du participant dispose de douze (12) mois pour exercer les options en cours. Si un participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un consultant ou un employé de la Société, il peut exercer les options dont les droits sont acquis à la date de cette cessation, à la condition que l'exercice en question se produise dans les 90 jours suivant cette cessation, sauf en cas de décès, auquel cas l'exercice doit se produire dans l'année qui suit. Les options ne sont pas transférables ni cessibles. Le conseil peut, à son seul gré, fixer la période d'acquisition des droits des options ainsi que la méthode d'acquisition des droits ou décider qu'il n'y aura aucune restriction en ce qui concerne l'acquisition des droits, à la condition que les options attribuées aux consultants ayant des fonctions liées aux relations avec les investisseurs prévoient que l'acquisition des droits des options se produise sur une période d'au moins 12 mois et qu'elle vise au plus  $\frac{1}{4}$  des options au cours de toute période de 3 mois. Le régime d'options d'achat d'actions comprend une disposition selon laquelle si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou immédiatement après une période d'interdiction, la date d'expiration sera prolongée de plein droit de dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la période

d'interdiction. Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions, sans l'approbation des actionnaires, lorsqu'il s'agit de modifications d'ordre administratif, de la conformité aux exigences d'une bourse, de modifications visant des traitements fiscaux favorables, de modifications apportées aux dispositions en matière d'acquisition des droits, de modifications visant à changer des modalités d'exercice sans décaissement, de modifications aux fins de la résiliation anticipée du régime d'options d'achat d'actions, de modifications apportées aux dispositions en matière d'ajustement du régime d'options d'achat d'actions et de modifications afin de suspendre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Le conseil d'administration n'aura pas le droit, sans l'approbation des actionnaires et des bourses, si celle-ci est requise, de faire ce qui suit : réduire le prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société; proroger la durée d'une option détenue par un initié de la Société; modifier les plafonnements quant au nombre maximal d'actions ordinaires qui sont réservées ou émises aux initiés; augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; et modifier les dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions.

### *Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres*

En outre, la Société a un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « **régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** ») approuvé par les actionnaires de la Société le 22 mai 2022. La Société a l'intention de remplacer le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié (le « **régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié** ») essentiellement conforme au modèle joint en tant que Pièce I. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié correspond, pour l'essentiel, au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres; toutefois, le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié précise qu'il n'y a pas de total maximum fixe de titres pouvant être émis et que le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises par suite du règlement des attributions (au sens donné à ce terme ci-après) dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ou des mécanismes de rémunération en titres de la Société, qui comprend actuellement des options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour — Approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ».

Les autres modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié sont résumées comme suit. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié limite la participation des initiés de sorte que le nombre maximal d'actions ordinaires émises au cours d'une période de un an et pouvant être émises en tout temps à des initiés dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ou d'autres mécanismes de rémunération en titres, ne soit pas supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié prévoit également que le nombre maximal d'attributions pouvant être accordées à un même participant dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié, avec d'autres mécanismes de rémunération en titres, au cours d'une période de 12 mois, ne peut pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises, selon un calcul effectué le jour de l'octroi de l'attribution, et que le nombre maximal d'attributions qui peuvent être octroyées à un même consultant dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié, avec d'autres mécanismes de rémunération en titres, au cours d'une période de 12 mois, ne peut pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises, selon un calcul effectué le jour de l'octroi de l'attribution. De plus, le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié prévoit que la valeur totale des titres pouvant être émis à un même administrateur qui n'est pas un employé dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit pas dépasser 150 000 \$ par année. Toutefois, ces limites ne s'appliquent pas à ce qui suit : (i) les unités d'actions différées attribuées à un administrateur en remplacement des honoraires ou des jetons de présence en espèces, étant également entendu que ces unités d'actions différées ne sont pas incluses dans le calcul du plafond susmentionné si la juste valeur comptable globale à la date de l'attribution de ces unités d'actions différées correspond au montant des honoraires ou des jetons de présence en espèces à l'égard desquels ces

unités d'actions différées ont été attribuées; ou (ii) une attribution initiale unique à un administrateur qui n'est pas un employé lorsqu'il devient membre du conseil. Les attributions ne peuvent pas être transférées ni cédées.

L'administrateur du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié (l'« **administrateur du régime** ») sera initialement le conseil d'administration de la Société et si celui-ci devait déléguer ces fonctions, elles le seraient initialement au comité de gouvernance et de rémunération (sous réserve de toute autre délégation par ce comité, tel qu'il est précisé dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié). L'administrateur du régime fera ce qui suit : établir quels administrateurs, dirigeants, employés ou consultants sont admissibles aux attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sous forme d'unités d'actions incessibles, d'unités d'actions incessibles de la haute direction et d'unités d'actions différées (telles qu'elles sont décrites plus en détail ci-après, et collectivement appelées les « **attributions** ») qui peuvent être accordées dans le cadre de ce régime; établir des dispositions d'acquisition supplémentaires ou d'autres restrictions visant les attributions; établir les conditions dans lesquelles les attributions peuvent être accordées, acquises ou réglées, y compris fixer des objectifs de rendement; établir la forme de la convention relative aux attributions (la « **convention relative aux attributions** »); annuler, modifier ou ajuster les attributions conformément au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié; et prendre toutes les autres décisions et mesures qui sont nécessaires ou souhaitables dans le cadre de la mise en œuvre et de l'administration du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié. De plus, l'administrateur du régime interprétera le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et pourra adopter des règles, des règlements, des procédures et des lignes directrices de nature administrative devant régir le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ou les attributions accordées dans le cadre de ce régime, comme il le juge approprié. L'administrateur du régime peut également, à l'occasion, sans avis aux porteurs d'actions ordinaires ni approbation de leur part, modifier ou suspendre le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ou toute attribution accordée dans le cadre de ce régime, ou y mettre fin, comme il le juge approprié à son seul gré, à la condition : (i) qu'une telle modification, suspension ou résiliation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ou d'une attribution accordée dans le cadre de ce régime ne puisse, sous réserve d'une résiliation pour un motif valable, nuire de façon importante aux droits d'un participant ni augmenter de façon importante les obligations d'un participant dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié sans le consentement du participant, à moins que l'administrateur du régime ne détermine qu'un tel ajustement est nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité aux lois sur les valeurs mobilières ou aux exigences boursières applicables. Malgré ce qui précède, et sous réserve des règles de l'échange (qui doivent être approuvées par des actionnaires désintéressés), l'approbation des actionnaires doit être obtenue pour pouvoir apporter les modifications suivantes au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié : a) augmenter le pourcentage des actions ordinaires qui sont réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié, sauf conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié qui permettent à l'administrateur du régime d'apporter des ajustements équitables advenant des opérations ayant une incidence sur la Société ou son capital; b) augmenter ou supprimer les limites quant aux actions ordinaires pouvant être émises ou étant émises aux participants ou aux catégories de participants; ou c) permettre le transfert d'attributions à une personne.

Les attributions d'unités d'actions incessibles, d'unités d'actions incessibles de la haute direction et d'unités d'actions différées peuvent être effectuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié. Toutes les attributions sont assujetties aux conditions, aux limitations, aux restrictions, au prix d'exercice, à l'acquisition des droits, au règlement et aux dispositions de déchéance établis par l'administrateur du régime, à son seul gré, sous réserve des restrictions décrites dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et seront généralement attestées par une convention d'attribution. En outre, sous réserve des restrictions prévues dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et conformément aux lois applicables, l'administrateur du régime peut devancer ou reporter l'acquisition ou le paiement d'attributions, annuler ou modifier les attributions en cours et

renoncer à toute condition imposée aux attributions ou aux actions ordinaires émises dans le cadre d'attributions.

Une unité d'action incessible (« **UAI** ») est une unité dont la valeur est équivalente à celle d'une action ordinaire qui est créditée par voie d'inscription comptable dans les livres de la Société et qui confère au porteur le droit de recevoir une action ordinaire pour chaque UAI. À moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement, et tel qu'il est précisé dans la convention d'attribution, les droits des UAI sont acquis, quant au tiers de l'attribution, aux premier, deuxième et troisième anniversaires, respectivement, de la date d'attribution. Au moment du règlement, qui se produira dans les 60 jours de l'acquisition des droits, et dans tous les cas au plus tard le 15 décembre de la troisième année suivant l'année à l'égard de laquelle les UAI sont attribuées, les porteurs d'UAI recevront un des éléments suivants ou une combinaison de ceux-ci (tel que l'administrateur du régime en décide à son seul gré) : (i) une nouvelle action ordinaire entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents à l'égard de chaque UAI dont les droits sont acquis; (ii) une action ordinaire entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents qui a été achetée sur le marché libre par un courtier indépendant désigné par l'administrateur du régime à l'égard de chaque UAI dont les droits sont acquis; ou (iii) un paiement en espèces. Tout paiement en espèces est calculé en multipliant le nombre d'UAI rachetées en échange d'une somme en espèces par la valeur marchande d'une action ordinaire (calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours) (le « **cours du marché** ») à la date de règlement.

Outre les UAI, le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié prévoit l'attribution d'unités d'actions incessibles aux membres de la haute direction visés (les « **UAI de MHDV** »). Une UAI de MHDV est une unité dont la valeur est équivalente à celle d'une action ordinaire créditée au moyen d'une inscription comptable dans les livres de la Société, ce qui confère au porteur le droit de recevoir une action ordinaire par UAI de MHDV. À moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement, et tel qu'il est précisé dans la convention d'attribution, les droits des UAI de MHDV sont acquis à 100 % le troisième anniversaire de la date d'attribution. Un membre de la haute direction visé qui souhaite recevoir un paiement et régler les UAI de MHDV dont les droits sont acquis, peut le faire en remettant un avis (l'« **avis de choix relatif aux UAI de MHDV** ») à la Société énonçant le nombre d'UAI de MHDV pour lequel ce membre de la haute direction visé souhaite obtenir un règlement, y compris le nombre d'actions ordinaires nouvellement émises, le montant de tout paiement en espèces ou une combinaison de ceux-ci que le MHDV souhaite recevoir en guise de paiement et de règlement d'UAI de MHDV dont les droits sont acquis (uniquement tel qu'en décide le membre de la haute direction visé). Dans les 15 jours de la réception de l'avis de choix relatif aux UAI de MHDV, la Société règlera ces UAI de MHDV dont les droits sont acquis conformément à l'avis de choix relatif aux UAI de MHDV. Tout paiement en espèces correspond au résultat obtenu par la multiplication du nombre d'UAI de MHDV qui sont rachetées en espèces par le cours du marché d'une action ordinaire à la date du règlement.

Une unité d'action différée (« **UAD** ») est une unité dont la valeur est équivalente à celle d'une action ordinaire créditée au moyen d'une inscription comptable dans les livres de la Société, ce qui confère au porteur le droit de recevoir une action ordinaire par UAD à une date future, qui tombe au plus tôt à la cessation des services du participant auprès de la Société et au plus tard un an après la cessation des services du participant auprès de la Société. À moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement et tel qu'il est précisé dans la convention d'attribution, les droits des UAD sont acquis à raison de 1/3 à chacun du premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Outre les attributions faites par l'administrateur du régime à tous les participants, avec les UAD, les administrateurs de la Société peuvent choisir d'obtenir une partie des jetons de présence en UAD. Au moment du règlement, les porteurs d'UAD recevront un des éléments suivants ou une combinaison de ceux-ci (tel que l'administrateur du régime en décide à son seul gré) : (i) une nouvelle action ordinaire entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents à l'égard de chaque UAD dont les droits sont acquis; ou (ii) un paiement en espèces. Tout paiement en espèces est calculé en multipliant le nombre d'UAD rachetées en échange d'une somme en espèces par le cours du marché d'une action ordinaire à la date de règlement.

Si une attribution expire au cours d'une période d'interdiction d'opérations, ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent une telle période d'interdiction d'opérations qui a été imposée par la Société afin de limiter les opérations sur ses titres, alors, malgré toute autre disposition du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié, à moins que le report de l'expiration n'entraîne des pénalités fiscales, l'attribution expirera 10 jours ouvrables après qu'il est mis fin à la période d'interdiction d'opérations par la Société.

Bien que le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ne prévoie pas de durée pour les attributions dans le cadre de ce régime, les droits y afférents doivent être acquis et réglés conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et de toute convention d'attribution applicable, celle-ci pouvant inclure une date d'expiration pour une attribution précise.

Le tableau suivant permet d'observer l'impact de certains événements qui, à moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement ou tel qu'il est précisé dans une convention d'attribution, conduisent à l'expiration anticipée d'attributions accordées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié :

| Événement                                          | Disposition                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cessation d'emploi pour motif valable              | Déchéance de toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis. Au gré de l'administrateur du régime, les attributions dont les droits sont acquis peuvent faire l'objet d'une déchéance. |
| Démission volontaire d'un participant              | Déchéance de toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis.                                                                                                                           |
| Cessation d'emploi pour un motif autre que valable | Acquisition anticipée d'une quote-part de toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis. Déchéance de toutes les autres attributions dont les droits ne sont pas acquis.              |
| Décès ou invalidité d'un participant               | Acquisition anticipée de toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis.                                                                                                               |

### **Prestations en vertu d'un régime de retraite**

La Société n'a adopté aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

### **Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle**

À l'exception de ce qui suit, la Société n'est partie à aucun contrat, régime ou arrangement, ni à aucune convention, prévoyant le paiement de sommes à l'intention d'un membre de la haute direction visé au moment, à la suite ou dans le cadre d'une cessation d'emploi (volontaire, involontaire ou congédiement déguisé), d'une démission, du départ à la retraite, d'un changement de contrôle de la Société, de ses filiales ou membres du même groupe, ou d'un changement dans les responsabilités d'un membre de la haute direction visé.

Aux termes du contrat d'emploi de Scott, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Scott, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Scott aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Scott aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui

qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Scott pour un motif valable ou en cas d'incapacité de M. Scott (étant entendu que M. Scott continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Scott un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Scott reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

Aux termes du contrat d'emploi de Khan, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Khan, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Khan aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Khan aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Khan pour un motif valable ou en cas d'incapacité de M. Khan (étant entendu que M. Khan continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Khan un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Khan reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

### **Taux d'épuisement annuel**

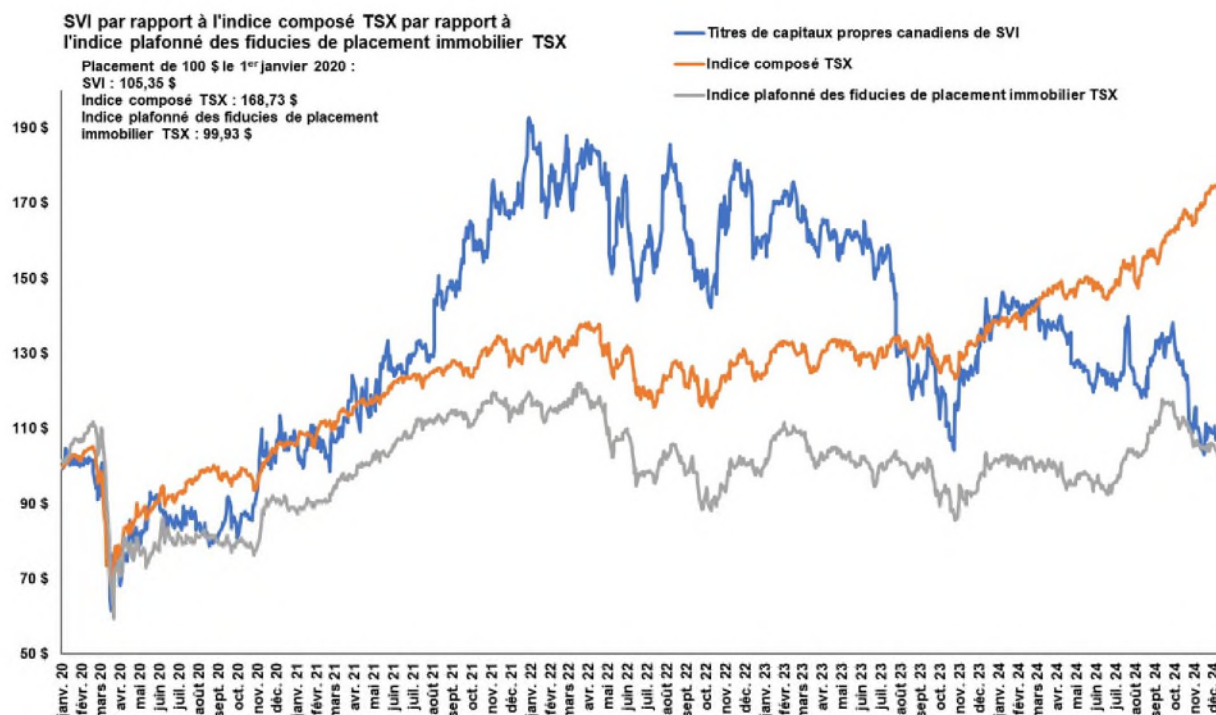
Le taux d'épuisement annuel de la Société, tel qu'il est décrit au paragraphe 613(d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, pour chaque mécanisme de rémunération en titres est comme suit :

| <b>Mécanisme de rémunération en titres</b> | <b>Exercice 2022 (%)</b> | <b>Exercice 2023 (%)</b> | <b>Exercice 2024 (%)</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Options d'achat d'actions                  | 1,84 %                   | 0,42 %                   | 0 %                      |
| UAD                                        | 0,01 %                   | >0,01 %                  | 0,02 %                   |
| UAI                                        | 0,07 %                   | 0,04 %                   | 0 %                      |
| <b>Total</b>                               | <b>1,92 %</b>            | <b>0,47 %</b>            | <b>0,02 %</b>            |

Le taux d'épuisement est calculé sous forme de pourcentage, soit le nombre de titres attribués dans le cadre d'un mécanisme donné pendant l'exercice applicable, divisé par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice applicable. Les taux d'épuisement peuvent être modifiés à l'occasion, en fonction du nombre d'options, d'UAD ou d'UAI attribuées et du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui figure ci-dessous compare la variation annuelle du rendement cumulé obtenu par les actionnaires au cours des périodes indiquées (dans l'hypothèse d'un placement de 100 \$ effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2020) sur les actions ordinaires de la Société avec le rendement total cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.



La tendance observée dans le graphique de rendement n'a pas de corrélation directe avec la tendance observée dans la rémunération versée aux membres de la haute direction visés. La Société a conclu que la direction devait être rémunérée en fonction de l'environnement concurrentiel du marché et de la valeur des services fournis, sans égard aux fluctuations du cours des actions ordinaires. Le cours des actions ordinaires se répercute directement sur les avantages obtenus par les membres de la haute direction visés du fait de leur participation aux régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres offerts par la Société.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société comptait sept (7) administrateurs différents au cours de l'exercice, dont deux (2) étaient également des membres de la haute direction visés. Pour une description de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Société qui étaient également administrateurs de celle-ci, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction ».

### Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés (les « **administrateurs externes** ») de la Société à la clôture du dernier exercice.

| Nom                                     | Honoraires (\$) | Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>(1)</sup> | Attributions fondées sur des options (\$) <sup>(2)</sup> | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Total (\$) |
|-----------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------|
| <b>Jay Lynne Fleming</b> <sup>(3)</sup> | 67 600          | néant                                                    | néant                                                    | néant                                                                                         | néant                             | néant                   | 67 600     |
| <b>Alan A. Simpson</b>                  | 133 600         | néant                                                    | néant                                                    | néant                                                                                         | néant                             | néant                   | 133 600    |
| <b>Benjamin Harris</b>                  | néant           | 57 914 <sup>(3)</sup>                                    | néant                                                    | néant                                                                                         | néant                             | néant                   | 57 914     |
| <b>Mary Vitug</b>                       | néant           | 60 286 <sup>(4)</sup>                                    | néant                                                    | néant                                                                                         | néant                             | néant                   | 60 286     |
| <b>Deborah Robinson</b> <sup>(3)</sup>  | 2 055           | néant                                                    | néant                                                    | néant                                                                                         | néant                             | néant                   | 2 055      |

#### Notes :

- (1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'instruments sous forme de titres de capitaux propres dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. La juste valeur marchande des UAD et des UAI a été calculée au moyen de la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2024, soit 3,94 \$ par action ordinaire.
- (2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. La « juste valeur à la date d'attribution » a été fixée au moyen du modèle Black, Scholes et Merton.
- (3) Jay Lynne Fleming a démissionné à titre d'administratrice de la Société le 16 décembre 2024 et Deborah Robinson a été nommée à titre d'administratrice de la Société le 16 décembre 2024 afin de pourvoir le poste vacant laissé par M<sup>me</sup> Fleming à la suite de sa démission.
- (4) Certains administrateurs ont accepté une rémunération versée pour leurs fonctions d'administrateur sous forme d'UAD.

### Explications à fournir

Le 11 décembre 2024, M. Harris a reçu 14 699 UAD et M<sup>me</sup> Vitug a reçu 15 301 UAD dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les droits de toutes les UAD sont acquis, quant au tiers des UAD attribuées, aux premier, deuxième et troisième anniversaires, respectivement, de la date d'attribution.

### Attributions en vertu d'un régime incitatif

#### Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente les détails de toutes les attributions en cours pour chaque administrateur externe de la Société à la clôture du dernier exercice, y compris des attributions faites avant le dernier exercice.

| Nom                      | Attributions fondées sur des options                             |                                  |                               |                                                                      | Attributions fondées sur des actions                                                 |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> ) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)(2)</sup> (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> ) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(3)</sup> | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| <b>Jay Lynne Fleming</b> | 100 000                                                          | 0,50 \$                          | 14 sept. 2025                 | 344 000 \$                                                           | s.o.                                                                                 | s.o.                                                                                                                              | s.o.                                                                                                                                     |
|                          | 25 000                                                           | 1,36 \$                          | 21 déc. 2026                  | 64 500 \$                                                            |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 25 000                                                           | 1,78 \$                          | 15 mars 2027                  | 54 000 \$                                                            |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 25 000                                                           | 2,52 \$                          | 3 mai 2028                    | 35 500 \$                                                            |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 225 000                                                          | 2,90 \$                          | 27 mai 2029                   | 234 000 \$                                                           |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 225 000                                                          | 3,98 \$                          | 15 déc. 2030                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 225 000                                                          | 6,31 \$                          | 20 déc. 2031                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 225 000                                                          | 5,94 \$                          | 20 déc. 2032                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 37 500                                                           | 5,23 \$                          | 28 déc. 2033                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
| <b>Alan A. Simpson</b>   | 125 000                                                          | 1,36 \$                          | 21 déc. 2026                  | 322 500 \$                                                           | s.o.                                                                                 | s.o.                                                                                                                              | 48 198 \$                                                                                                                                |
|                          | 125 000                                                          | 1,78 \$                          | 15 mars 2027                  | 270 000 \$                                                           |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 125 000                                                          | 2,52 \$                          | 3 mai 2028                    | 175 000 \$                                                           |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 225 000                                                          | 2,90 \$                          | 27 mai 2029                   | 234 000 \$                                                           |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 225 000                                                          | 3,98 \$                          | 15 déc. 2030                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 225 000                                                          | 6,31 \$                          | 20 déc. 2031                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 225 000                                                          | 5,94 \$                          | 20 déc. 2032                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 37 500                                                           | 5,23 \$                          | 28 déc. 2033                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
| <b>Benjamin Harris</b>   | 200 000                                                          | 3,98 \$                          | 15 déc. 2030                  | néant                                                                | 18 186 UAD                                                                           | 71 653 \$                                                                                                                         | 68 627 \$                                                                                                                                |
|                          | 200 000                                                          | 6,31 \$                          | 20 déc. 2031                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 200 000                                                          | 5,94 \$                          | 30 déc. 2032                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|                          | 25 000                                                           | 5,23 \$                          | 28 déc. 2033                  | néant                                                                |                                                                                      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |

| Attributions fondées sur des options |                                                                  |                                  |                               |                                                                      | Attributions fondées sur des actions                                                 |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom                                  | Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> ) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)(2)</sup> (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> ) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(3)</sup> | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| Mary Vitug                           | 25 000                                                           | 5,23 \$                          | 28 déc. 2033                  | néant                                                                | 20 384 UAD                                                                           | 80 313 \$                                                                                                                         | 10 015 \$                                                                                                                                |
| Deborah Robinson                     | néant                                                            | S.O.                             | S.O.                          | S.O.                                                                 | S.O.                                                                                 | S.O.                                                                                                                              | S.O.                                                                                                                                     |

## Notes :

- (1) Les options non exercées « dans le cours » désignent les options relativement auxquelles la valeur marchande des titres sous-jacents à la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'exercice ou de base de l'option.
- (2) Le total de la différence entre la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2024, soit 3,94 \$ par action ordinaire, et le prix d'exercice des options.
- (3) La valeur marchande des UAD et des UAI a été calculée en utilisant la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2024, soit 3,94 \$ par action ordinaire.

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

### Attributions en vertu d'un régime incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours du dernier exercice pour les administrateurs externes de la Société.

| Nom               | Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(1)</sup> | Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(2)</sup> | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jay Lynne Fleming | néant                                                                                                               | néant                                                                                                               | S.O.                                                                                                                                 |
| Alan A. Simpson   | néant                                                                                                               | néant                                                                                                               | S.O.                                                                                                                                 |
| Benjamin Harris   | néant                                                                                                               | 26 853 \$                                                                                                           | S.O.                                                                                                                                 |
| Mary Vitug        | néant                                                                                                               | 10 143 \$                                                                                                           | S.O.                                                                                                                                 |
| Deborah Robinson  | néant                                                                                                               | néant                                                                                                               | S.O.                                                                                                                                 |

## Notes :

- (1) Toutes les attributions fondées sur des options ont été faites sous forme d'attributions aux droits pleinement acquis. Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions et des options en cours » pour obtenir la valeur des options non exercées dans le cours.

- (2) La valeur a été calculée en multipliant le nombre d'UAD ou d'UAI, selon le cas, par la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'acquisition des droits, selon le cas.

### Explications à fournir

Les modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions sont présentées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Attributions en vertu d'un régime incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice — Explications à fournir ». Les modalités importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sont présentées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Attributions en vertu d'un régime incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice — Explications à fournir ».

### Autre rémunération

La Société n'a versé à ses hauts dirigeants ou administrateurs aucune autre rémunération que celle indiquée aux présentes (y compris des avantages individuels et des titres ou des biens payés ou distribués qui n'auraient pas été payés ou versés aux mêmes conditions à tous les employés à temps plein) au cours du dernier exercice, hormis des avantages sociaux et des avantages indirects de moins de 10 000 \$ par personne.

### **TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le tableau suivant présente les titres de la Société dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres à la fin du dernier exercice de la Société.

| Catégorie de régime                                                                                        | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription ou des droits en circulation <sup>(1)</sup> | Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation | Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne 1) <sup>(2)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres     | 36 437 127 actions ordinaires                                                                                                          | 3,99 \$ par action ordinaire <sup>(3)</sup>                                                      | 258 352 actions ordinaires                                                                                                                                                            |
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres | néant                                                                                                                                  | néant                                                                                            | néant                                                                                                                                                                                 |
| Total                                                                                                      | 36 437 127 actions ordinaires                                                                                                          | 3,99 \$ par action ordinaire <sup>(3)</sup>                                                      | 258 352 actions ordinaires                                                                                                                                                            |

#### Notes :

- (1) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les seuls régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres dans le cadre desquels des actions ordinaires peuvent avoir été émises étaient le régime d'options d'achat d'actions et le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres. Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours était de 35 834 500. Au 31 décembre 2024, 417 370 UAD et 185 257 UAI, soit un total de 602 627 UAD et UAI, étaient émises dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.
- (2) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié, ne sera pas supérieur à une proportion de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

- (3) Ce prix d'exercice pondéré en fonction du volume ne se rapporte qu'aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

### **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucun administrateur, membre de la haute direction, employé ni ancien administrateur, membre de la direction ou employé de la Société ou de ses membres du même groupe ou filiales n'est, ni n'était à quelque moment depuis le début du dernier exercice, endetté à l'égard de la Société et aucune de ces personnes n'était endettée à l'égard d'une autre entité si l'endettement en question est l'objet d'une garantie, d'une entente de soutien, d'une lettre de crédit ou tout autre arrangement ou entente similaire avec la Société.

### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, que peut avoir un administrateur ou un membre de la haute direction, un candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur ou un actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires, ou un membre du même groupe que l'une des personnes qui précède ou une personne qui a des liens avec l'une de celles-ci, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice ou dans toute opération envisagée ou en instance de la Société qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

### **CONTRATS DE GESTION**

Au cours du dernier exercice, aucune fonction de gestion de la Société n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société (ou des sociétés privées sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle, soit directement, soit indirectement).

### **PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Sauf de la manière indiquée aux présentes, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société ni quelque candidat proposé par la direction de la Société à l'élection à titre d'administrateur de la Société, ni quelque personne ayant des liens ou membre du même groupe que ces personnes, n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait notamment qu'il a la propriété véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée.

### **COMITÉ D'AUDIT**

Certains autres renseignements concernant le comité d'audit de la Société qui doivent être communiqués conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* figurent dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous le profil SEDAR+ de la Société au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### **PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

La gouvernance concerne les activités du conseil d'administration, dont les membres sont élus par les actionnaires et auxquels ils doivent rendre des comptes, et tient compte du rôle de chaque membre de la direction nommé par le conseil d'administration et chargé de la gestion courante de la Société. Le conseil d'administration s'engage à suivre de saines pratiques en matière de gouvernance, qui sont à la fois dans l'intérêt de ses actionnaires et qui favorisent une prise de décision appropriée et efficace. À cette fin, la Société a mis en œuvre une charte du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération, de même qu'une charte du conseil d'administration, un code de conduite, une charte du comité d'audit, une politique de dénonciation, une politique en matière d'opérations et de déclarations d'initiés, une politique sur l'information et la confidentialité, un mandat du comité chargé des acquisitions, une politique en matière

de diversité, une politique en matière de dividendes et des descriptions de poste pour le président du conseil, le chef de la direction et un administrateur principal.

Les responsabilités du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération relativement aux questions de gouvernance d'entreprise sont notamment d'examiner la taille et l'indépendance du conseil d'administration; d'examiner le caractère approprié des pratiques en matière de gouvernance du conseil d'administration; d'assurer une surveillance en matière d'obligations légales touchant les renseignements confidentiels; d'élaborer et d'examiner les pouvoirs, les chartes, les mandats, les politiques, les descriptions de poste et le rendement du conseil d'administration et de ses comités; d'assurer que la Société dispose de politiques et de procédures adéquates pour repérer et gérer les principaux risques auxquels elle doit faire face; d'examiner les relations entre la haute direction et le conseil d'administration, et de formuler des recommandations à cet égard; d'examiner les plans de relève et de formuler des recommandations au conseil d'administration relativement aux postes de direction; de veiller à ce que le conseil d'administration soit informé et conscient de ses devoirs et de ses responsabilités; d'examiner les déclarations en matière de gouvernance d'entreprise avant que celles-ci ne soient publiées; d'examiner les rapports de la direction et de voir à leur conformité avec les politiques en matière de gouvernance d'entreprise; d'examiner les mesures prises en regard des lois sur les valeurs mobilières ou des règles boursières; d'examiner la responsabilité éventuelle des administrateurs et des dirigeants et de veiller à ce que des mesures de protection telles que l'assurance et l'indemnisation soient appliquées; et de considérer le besoin d'adopter des politiques en matière de gouvernance d'entreprise spéciales, nouvelles ou additionnelles.

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération a un accès illimité au personnel et aux documents de la Société et a à sa disposition les ressources nécessaires, y compris, au besoin, en ce qui concerne les services et la rémunération de conseillers externes, pour s'acquitter de ses obligations.

Conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** »), la Société est tenue de communiquer ses pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après.

### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration compte actuellement six (6) membres. Toutes ces personnes se portent candidates à la réélection lors de l'assemblée, sauf Deborah Robinson qui se porte candidate à l'élection lors de l'assemblée, étant donné qu'elle a été nommée administratrice de la Société à la suite de la dernière assemblée annuelle des actionnaires. M. Alan Simpson, M. Benjamin Harris, M<sup>me</sup> Mary Vitug et M<sup>me</sup> Deborah Robinson sont les administrateurs indépendants actuels de la Société.

M. Steven Scott, chef de la direction de la Société, et M. Iqbal Khan, chef des finances de la Société, sont des membres de la direction et, par conséquent, ne sont pas des administrateurs indépendants.

Le Règlement 58-101 suggère que le conseil d'administration d'une société ouverte doit être formé d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs « indépendants ». Un administrateur « indépendant » est un administrateur qui n'a aucune relation importante directe ou indirecte avec la Société. Une relation importante est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, nuire raisonnablement à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Comme cela est indiqué ci-dessus, le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le jugement indépendant du conseil d'administration dans l'exécution de ses fonctions incombe à tous les administrateurs. Le conseil d'administration de la Société facilite la supervision indépendante de la direction par l'entremise de réunions du conseil d'administration et au moyen de discussions informelles fréquentes entre les membres indépendants du conseil d'administration et la direction. En outre, le conseil d'administration a un accès libre aux auditeurs externes et aux conseillers juridiques de la Société, ainsi qu'à tous les dirigeants de celle-ci.

Les administrateurs suivants de la Société étaient administrateurs d'autres émetteurs assujettis au cours du dernier exercice :

| Nom              | Nom de l'émetteur assujetti         | Nom de la bourse ou du marché<br>(le cas échéant) |
|------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Steven Scott     | Parkit Enterprise Inc.              | TSXV : PKT                                        |
| Iqbal Khan       | Parkit Enterprise Inc.              | TSXV : PKT                                        |
| Alan Simpson     | Proton Capital Corp.                | TSXV : PTN.P                                      |
| Benjamin Harris  | Sonida Senior Living, Inc.          | NYSE : SNDA                                       |
| Mary Vitug       | Slate Grocery Retail REIT           | TSX : SGR-UN.TO                                   |
|                  | Nexus Industrial REIT               | TSX : NXR.UN                                      |
| Deborah Robinson | Global Crossing Airlines Group Inc. | NEO : JET                                         |
|                  | Timbercreek Financial Corp.         | TSX : TF                                          |

Au cours de 2024, le conseil d'administration a tenu une réunion à huis clos avec les auditeurs de la Société à laquelle les membres de la direction n'ont pas assisté. Le conseil d'administration veille à ce qu'il y ait des discussions libres et franches entre ses administrateurs en étant sans cesse à l'affût des situations de conflits d'intérêts, réelles ou perçues comme telles, dans lesquelles un administrateur pourrait se trouver. Lorsqu'une telle situation de conflit d'intérêts, réelle ou perçue comme telle, est constatée, elle doit être réglée conformément à la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*. Le conseil d'administration peut décider qu'il est opportun d'avoir une réunion à huis clos dont serait exclu un administrateur faisant l'objet d'un conflit d'intérêts, réel ou perçu comme tel, ou l'administrateur visé pourrait estimer opportun de se récuser au moment de l'examen et du vote portant sur la question en cours d'examen.

Steven Scott est l'actuel président du conseil d'administration et en tant que membre de la direction, il n'est pas un administrateur indépendant. Conformément à la description de poste du président du conseil, celui-ci préside toutes les réunions du conseil d'administration et, à moins d'indication contraire, toutes les assemblées des actionnaires. Le président du conseil a pour fonction principale de gérer les affaires du conseil d'administration, y compris de veiller à ce que le conseil d'administration soit organisé comme il se doit, ait un fonctionnement efficace et s'acquitte de ses obligations et responsabilités, y compris en ce qui concerne les normes de gouvernance générales. Entre autres choses, le président du conseil fait preuve de leadership auprès des administrateurs, favorise la cohésion du conseil d'administration, favorise la communication, en temps opportun, de renseignements aux administrateurs et veille à ce que les renseignements demandés par un administrateur lui sont communiqués comme il se doit et répondent aux besoins de l'administrateur en question, et favorise une relation harmonieuse et constructive entre le conseil d'administration et la direction.

Le relevé des présences aux réunions du conseil d'administration depuis le début de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2024 figure ci-après :

| <b>Nom de l'administrateur</b> | <b>Relevé des présences aux réunions du conseil d'administration de 2024 de la Société</b> |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Steven Scott                   | 7 réunions sur 7                                                                           |
| Iqbal Khan                     | 7 réunions sur 7                                                                           |
| Alan A. Simpson                | 7 réunions sur 7                                                                           |
| Benjamin Harris                | 6 réunions sur 7                                                                           |
| Mary Vitug                     | 7 réunions sur 7                                                                           |
| Deborah Robinson               | s.o. <sup>(1)</sup>                                                                        |

**Note :**

- (1) M<sup>me</sup> Robinson a été nommée administratrice de la Société le 16 décembre 2024. Aucune réunion n'a eu lieu après la période allant du 16 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

**Charte du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a pour principal mandat d'encadrer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et de surveiller le rendement de la direction. La charte du conseil d'administration figure à la Pièce III de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 18 avril 2022 et a été déposée dans SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) le 28 avril 2022; elle est intégrée par renvoi dans les présentes.

**Descriptions de poste**

Le conseil d'administration a rédigé une description de poste pour le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le chef de la direction. Le conseil d'administration fixe actuellement les objectifs annuels de la Société à l'aune desquels le rendement du chef de la direction est évalué.

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour chacun des comités du conseil d'administration, lequel délimite clairement les fonctions et les responsabilités de chacun.

**Orientation et formation continue**

Chaque nouvel administrateur est mis au courant de la nature des activités de la Société, de sa stratégie d'entreprise et de sa situation actuelle. Les nouveaux administrateurs doivent également rencontrer la direction de la Société afin de discuter des activités de l'entreprise et de parfaire leurs connaissances au sujet de celles-ci, et ils reçoivent l'avis du conseiller juridique de la Société quant à leurs obligations juridiques en tant qu'administrateurs de la Société. Les nouveaux administrateurs reçoivent également un exemplaire des politiques de la Société.

Le processus d'introduction et de formation est examiné chaque année par le conseil d'administration et modifié au besoin.

## **Éthique commerciale**

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Le code de conduite traite de questions telles que le comportement éthique, honnête et équitable des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, de la lutte contre la discrimination et le harcèlement, de la sécurité, des avantages personnels, des interactions avec les agents publics, des conflits d'intérêts, des contrôles internes, des rapports avec les auditeurs, des renseignements confidentiels et de la protection et de l'utilisation convenable des actifs de la Société, des opérations d'initiés, de la communication de l'information, de la dénonciation, des représailles et de la propriété intellectuelle.

Le conseil d'administration a établi une politique de dénonciation, laquelle prévoit la procédure à suivre en cas de plaintes touchant des préoccupations relatives à tout aspect des activités et de l'exploitation de la Société. La Société a également adopté une politique en matière d'opérations et de déclarations d'initiés qui établit des procédures applicables à la négociation de titres de la Société par des initiés. La Société a également adopté une politique sur l'information et la confidentialité qui prévoit des procédures pour assurer la communication adéquate de l'information et la conformité avec les obligations à cet égard, de même que des procédures assurant la confidentialité. La Société a également adopté une politique en matière de diversité qui met en œuvre des initiatives relatives à la diversité telles que la promotion d'un milieu empreint de diversité où les différences individuelles sont respectées, les attitudes, les comportements et les stéréotypes inappropriés sont éliminés, et la promotion est faite d'objectifs touchant la proportion minimale de personnes issues des minorités au sein du conseil d'administration, de la direction et des employés.

Le conseil d'administration juge que les obligations fiduciaires imposées aux administrateurs individuels par les lois régissant la Société et la common law ainsi que les restrictions imposées par les lois sur les sociétés concernant la participation d'un administrateur individuel aux décisions du conseil d'administration à l'égard desquelles l'administrateur a un intérêt ont été suffisantes pour assurer le fonctionnement du conseil d'administration indépendamment de la direction et dans l'intérêt de la Société.

En vertu des lois sur les sociétés par actions, les administrateurs sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. De plus, puisque les administrateurs de la Société exercent également des fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants d'autres sociétés se livrant à des activités commerciales semblables, les administrateurs doivent se conformer aux dispositions portant sur les conflits d'intérêts de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), ainsi qu'aux règlements pertinents des autorités en valeurs mobilières, de manière à ce que le conseil puisse exercer son jugement indépendant dans le cadre de son examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important. L'administrateur qui a un tel intérêt est tenu de déclarer la nature et la portée de son intérêt et n'a pas le droit de voter à la réunion du conseil où la question est débattue.

## **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Aux termes de la charte du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération est chargé de repérer et de rechercher des personnes qualifiées pour devenir membres du conseil d'administration, et de recommander la nomination de celles-ci. Le conseil d'administration choisit de nouveaux candidats à l'élection et présente la liste de ces candidats aux actionnaires de la Société en vue de l'élection de ces candidats lors des assemblées générales annuelles de la Société. Les candidats sont choisis en fonction de critères prévus dans la charte du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération et la charte du conseil d'administration, notamment celui de constituer un conseil d'administration qui possède une vaste gamme

de compétences, d'expertises, de connaissances du secteur, de diversité quant aux avis et de contacts qui sont pertinents en regard des activités de la Société.

### **Rémunération**

En plus d'approuver le conseil d'administration, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération décide de la rémunération des dirigeants et des administrateurs. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération », ci-dessus.

### **Autres comités du conseil d'administration**

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération décrits ci-dessus, la Société a un comité chargé des acquisitions (le « **comité chargé des acquisitions** »). La Société reconnaît la possibilité que dans l'avenir la Société pourrait faire l'acquisition d'actifs dont est propriétaire Access dans le but de faire croître l'entreprise et les activités de la Société. En raison de la nature de ces acquisitions éventuelles entre parties liées, la Société a établi un mandat du comité chargé des acquisitions et un comité chargé des acquisitions. La raison d'être du comité chargé des acquisitions et du mandat du comité chargé des acquisitions est de voir à ce que les acquisitions futures soient soustraites aux influences entre parties liées. En règle générale, l'intention exprimée dans le mandat du comité chargé des acquisitions est que le comité chargé des acquisitions donne son approbation avant que la Société puisse procéder dans l'avenir à des acquisitions auxquelles participent des parties liées.

Les membres du comité chargé des acquisitions, en date des présentes, sont indiqués ci-après, ainsi que l'indépendance de chaque membre par rapport à Access :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Alan A. Simpson (président) | Indépendant     |
| Glenn Fradette              | Indépendant     |
| Paul G. Smith               | Indépendant     |
| Steven Scott                | Non indépendant |
| Iqbal Khan                  | Non indépendant |

### **Évaluation**

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de processus officiel pour évaluer son efficacité ni celle de ses membres, bien que la charte du conseil d'administration requière un examen périodique du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport de chacun des administrateurs. En raison du nombre limité de personnes au sein du conseil d'administration, celui-ci considère qu'un processus d'évaluation officiel (autre que ce dont il est question ci-dessus) n'est pas approprié pour le moment. Le conseil d'administration a l'intention de continuer à évaluer sa propre efficacité annuellement.

### **Limitation de la durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes visant le conseil d'administration**

Le conseil d'administration est d'avis que pour aborder les enjeux liés à l'efficacité du conseil d'administration ainsi qu'à son renouvellement et à la planification de sa relève, il faut un président du conseil fort, un comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération réfléchi et des membres du conseil qui ont une réflexion indépendante. Le conseil d'administration est chargé de recommander à l'occasion aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil d'administration qui, ensemble, apportent la bonne combinaison de compétences et de savoir-faire au conseil d'administration. Pour l'aider à formuler

ces recommandations, le conseil d'administration examine périodiquement, tant de façon formelle qu'informelle, l'efficacité du conseil d'administration et de ses membres.

Le conseil d'administration est d'avis que l'imposition de limites arbitraires et rigides à la durée du mandat des administrateurs pourrait faire en sorte que la Société perde des administrateurs estimés au moment où elle a le plus besoin de leurs compétences, de leurs qualités et de leur contribution, ainsi que de leur connaissance de l'histoire et de la culture de l'organisation. L'imposition d'un âge obligatoire de la retraite présente le même risque et le conseil d'administration ne veut pas risquer de perdre des administrateurs clés en raison de politiques relatives au départ à la retraite qui semblent inutilement arbitraires et rigides si elles forcent un administrateur hautement performant à quitter le conseil d'administration. De ce fait, le conseil d'administration n'est pas d'avis qu'il serait approprié d'imposer des limites à la durée du mandat de ses administrateurs et se fonde plutôt sur l'expérience de ses membres afin d'établir à quel moment il est approprié de renouveler le conseil d'administration, de se départir d'administrateurs ou d'augmenter leur nombre.

### **Politiques relatives à la représentation des femmes au sein du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est favorable aux objectifs d'accroissement de la diversité au sein des conseils d'administration et au niveau de la haute direction des émetteurs et reconnaît que la diversité procure des points de vue et des perspectives étendus et élargis. Toutefois, le conseil d'administration n'a pas adopté de politique écrite quant à l'identification et à la sélection de candidats aux postes d'administrateur qui sont des femmes.

Le conseil d'administration et le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération sont d'avis que les mises en candidature aux postes d'administrateur devraient se faire en fonction des compétences, des connaissances, de l'expérience et du caractère de chacun des candidats ainsi que des exigences formulées par le conseil d'administration à ce moment. La Société est attachée à la méritocratie et est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes de prendre en considération le groupe le plus large de personnes ayant les compétences, les connaissances, l'expérience et le caractère nécessaires pour réaliser ses objectifs commerciaux, sans tenir compte de leur âge, genre, race, origine ethnique ou religion. Par conséquent, aucune politique écrite officielle n'a été adoptée puisque le conseil d'administration et le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération ont pris l'engagement de privilégier une méthode de sélection des administrateurs qui est fondée sur le mérite et les qualifications et sont d'avis que l'imposition de quotas ou de cibles viendrait ébranler son système de sélection des candidats qui est fondé sur les principes.

### **Prise en compte de la représentation des femmes dans le processus d'identification et de sélection des administrateurs**

Lorsqu'ils évaluent la candidature d'un administrateur, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération et le conseil d'administration suivent un processus rigoureux consistant à évaluer les compétences et l'expérience des administrateurs actuels, à définir les lacunes dans les compétences et l'expérience en place et à trouver d'éventuels candidats pour combler ces lacunes et compléter les compétences et l'expérience du conseil d'administration dans son ensemble. Bien que le genre ait été pris en compte dans de récentes recherches d'administrateurs, la recommandation finale quant à la mise en candidature est fondée sur la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour le poste, sans mettre une emphase particulière sur le genre comme facteur.

### **Prise en compte de la représentation des femmes dans la nomination de femmes à des postes de haute direction**

Le conseil d'administration ne tient pas spécifiquement compte du niveau de représentation des femmes dans des postes de haute direction lorsqu'il fait de telles nominations ni ne s'est-il fixé des objectifs quant

à la nomination de femmes à de tels postes. Comme c'est le cas dans son approche relativement à l'évaluation de la mise en candidature d'administrateurs, lorsque le conseil d'administration fait des nominations à des postes de haute direction, il évalue l'expérience, les connaissances, la formation, les capacités de gestion et la compétence du candidat ainsi que l'incidence de la nomination sur la diversité des membres de la haute direction de la Société dans leur ensemble.

### **Cibles de la Société en ce qui concerne la représentation des femmes au conseil d'administration et dans des postes de haute direction**

Le conseil d'administration n'a pas de cibles précises en ce qui concerne la nomination de femmes au conseil d'administration ou de femmes à des postes de haute direction du fait de son engagement envers un processus de sélection qui est fondé sur les principes, tel qu'il en est question ci-dessus. Malgré ce qui précède, dans sa politique en matière de diversité, la Société aspire à ce qui suit : (i) un conseil d'administration dont, globalement, au moins 40 % des administrateurs sont issus de minorités et sont des femmes, (ii) globalement, au moins 40 % des postes de direction sont occupés par des personnes issues de minorités et des femmes, et (iii) globalement, 40 % des employés sont des personnes issues de minorités ou des femmes, sous réserve que des postes deviennent vacants et qu'il y ait des candidats ayant les compétences recherchées.

### **Nombre de femmes au conseil et occupant des postes de haute direction**

À l'heure actuelle, deux femmes (33⅓ %) siègent au conseil et aucune femme n'occupe un poste de haute direction (néant %).

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

À la connaissance du conseil d'administration de la Société, les seules questions qui doivent être soumises à l'assemblée sont celles qui figurent dans l'avis de convocation.

### **1. Rapport et états financiers**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé toute l'information contenue dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur y afférent, dont des copies sont déposées dans SEDAR+.

### **2. Fixation du nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée**

Les actionnaires de la Société seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver et à adopter une résolution ordinaire fixant le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée. Pour prendre effet, une résolution ordinaire nécessite l'approbation de la majorité des votes exprimés par les actionnaires qui votent à l'égard de la résolution.

Lors de l'assemblée, il sera proposé d'élire six (6) administrateurs qui resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs. **Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de la résolution ordinaire fixant à six (6) le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée.**

### **3. Élection des administrateurs**

La Société compte actuellement six (6) administrateurs et tous ces administrateurs se portent candidats à la réélection lors de l'assemblée, sauf Deborah Robinson se porte candidate à l'élection lors de l'assemblée, étant donné qu'elle a été nommée administratrice de la Société à la suite de la dernière assemblée des actionnaires. Le tableau suivant présente le nom de chacune des personnes proposées pour être élues en tant

qu'administrateur, tous les postes et fonctions au sein de la Société actuellement occupés par un candidat, la municipalité de résidence du candidat, son occupation principale au cours de la présente année et des cinq années précédentes, la période pendant laquelle le candidat a agi comme administrateur, et le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires de la Société dont le candidat a indiqué qu'elles étaient détenues en propriété véritable par le candidat, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, à la date de prise d'effet.

Conformément aux politiques de la TSX, le conseil d'administration a adopté, dans le cadre de l'élection des administrateurs, une politique sur le vote majoritaire (la « **politique sur le vote majoritaire** ») qui s'appliquera à chaque assemblée des actionnaires de la Société en cas d'élection non contestée des administrateurs. Dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs, tout candidat à un poste d'administrateur qui n'est pas élu par au moins une majorité (50 % + 1 voix) des voix exprimées dans le cadre de son élection, doit remettre immédiatement après que le vote des actionnaires prend fin son offre de démission au président du conseil, laquelle offre doit prendre effet au moment de son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération examinera l'offre de démission du candidat à un poste d'administrateur et formulera une recommandation au conseil d'administration quant à l'acceptation ou au rejet de la démission. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération devrait selon toute attente recommander au conseil d'administration d'accepter la démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Au moment de décider d'accepter ou non la démission et si des circonstances exceptionnelles se sont produites, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération peut tenir compte, notamment de ce qui suit : la conformité aux lois sur les valeurs mobilières, aux règlements, aux ententes commerciales et la composition du conseil d'administration; si l'administrateur visé est un membre clé d'un comité spécial actif et établi; si la politique sur le vote majoritaire a été utilisée à des fins contraires aux objectifs des politiques de la TSX; et les raisons déclarées pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter dans le cadre de l'élection de ce candidat, y compris si ces raisons étaient ou non incompatibles avec les normes canadiennes de bonne gouvernance ou si ces raisons n'avaient rien à voir avec les qualifications ou les actions individuelles de l'administrateur visé. Le conseil d'administration agira selon les recommandations du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération et prendra la décision d'accepter ou non l'offre de démission de l'administrateur dans les 90 jours de l'assemblée. La Société rendra publique la décision du conseil d'administration, y compris les raisons de sa décision si la démission de l'administrateur n'est pas acceptée. Aucun administrateur qui doit remettre sa démission ne peut participer aux délibérations ni aux recommandations du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération ou du conseil. Si l'offre de démission d'un administrateur est acceptée, le conseil peut pourvoir le poste vacant en nommant un nouvel administrateur qu'il estime approprié.

**Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de l'élection au conseil d'administration des personnes nommées dans le tableau suivant.** La direction n'envisage pas que l'un des candidats soit dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'administrateur; toutefois, si pour une raison quelconque l'un des candidats proposés ne se présente pas à l'élection ou est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'administrateur, **les procurations détenues par les personnes désignées par la direction seront exercées en faveur de l'élection d'un autre candidat, à leur gré, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans son formulaire de procuration que ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention de vote lors de l'élection des administrateurs.** Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux règlements administratifs de la Société ou aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* régissant la Société.

| Nom, municipalité de résidence, fonction et date d'entrée en fonction comme administrateur                                | Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou contrôlées à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction <sup>(1)</sup> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Steven Scott</b><br>Toronto (Ontario)<br>Chef de la direction, président du conseil et administrateur<br>28 avril 2015 | Président du conseil et chef de la direction de la Société. M. Scott est également administrateur et président du conseil de Parkit Enterprise Inc. (TSX-V : PKT). M. Scott est dirigeant et chef de la direction de The Access Group of Companies, qui se concentre sur la propriété, l'acquisition et la mise en valeur d'installations de stockage et de biens immobiliers multi-résidentiels et commerciaux au Canada. M. Scott est également administrateur et trésorier de l'Association canadienne de l'entreposage libre-service.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 434 889 <sup>(4)</sup><br>(0,4 %)                                                                                                                                   |
| <b>Iqbal Khan</b><br>Toronto (Ontario)<br>Chef des finances et administrateur<br>28 avril 2015                            | Chef des finances de la Société, M. Khan est dirigeant et chef des finances de The Access Group of Companies, qui se concentre sur la propriété, l'acquisition et la mise en valeur d'installations de stockage et de biens immobiliers multi-résidentiels et commerciaux au Canada. Avant l'internalisation au sein de la Société, il était président de RecordXpress, une société de gestion de dossiers. M. Khan est également chef de la direction et administrateur de Parkit Enterprise Inc. (TSX-V : PKT). Il préside également le comité fiscal de l'Association canadienne de l'entreposage libre-service.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1 560 204 <sup>(4)</sup><br>(0,4 %)                                                                                                                                   |
| <b>Alan A. Simpson<sup>(2)</sup></b><br>Regina (Saskatchewan)<br>Administrateur<br>31 mai 2007                            | En 2007, M. Simpson a cofondé la Société et il en a été le président et chef de la direction jusqu'en avril 2015. Il est aujourd'hui administrateur de la Société et président du comité chargé des acquisitions. En 2000, M. Simpson a cofondé Hospitality Network Canada qui maintenant fait affaire sous la dénomination HealthHub Patient Engagement Solutions Inc. et il en a été le président et chef de la direction. Récemment, M. Simpson a cofondé PharmaCorp Rx Inc. (PCR.X.V), une société qui se consacre à l'acquisition et à l'exploitation de pharmacies et de services de soins de santé de détail au Canada. M. Simpson est récipiendaire de la Médaille du jubilé de platine de la Reine Elizabeth II et de la Médaille du couronnement du Roi Charles III.                                                                                                                                                                                                                               | 1 833 966 <sup>(5)</sup><br>(0,5 %)                                                                                                                                   |
| <b>Benjamin Harris<sup>(2)(3)</sup></b><br>Bedford Hills, NY, États-Unis<br>15 décembre 2020                              | M. Harris compte plus de 20 années d'expérience en placements immobiliers et en gestion. Il est le fondateur et le chef de la direction de Pinedale Capital Partners, société de gestion de placement fermée axée sur l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation d'immeubles industriels à travers les États-Unis. M. Harris est diplômé de l'Université Dalhousie et de l'Université King's College, au Canada, où il a obtenu des diplômes interdisciplinaires en sciences spécialisés en économie. De plus, M. Harris siège au conseil de Rippowam Cisca School, à Bedford, New York et également aux conseils de Sonida Senior Living (NYSE : SNDA) et d'Outerspace Ops, Inc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 55 000<br>(0,02 %)                                                                                                                                                    |
| <b>Mary Vitug<sup>(2)(3)</sup></b><br>Toronto (Ontario)<br>5 avril 2023                                                   | M <sup>me</sup> Vitug compte plus de 30 ans d'expérience au sein des marchés financiers, dont 24 ans auprès de La Banque de Nouvelle-Écosse à titre de directrice générale au sein des équipes des Services bancaires d'investissement et des Marchés des capitaux boursiers mondiaux. M <sup>me</sup> Vitug a mené à bien plusieurs appels publics à l'épargne, des fusions et des acquisitions, ainsi que des financements par actions, ayant une orientation stratégique sur les entreprises spécialisées dans les secteurs de l'immobilier, de la consommation et du commerce de détail, des industries et des institutions financières. Outre son rôle au sein du conseil de Storage Vault, M <sup>me</sup> Vitug siège actuellement au conseil des fiduciaires de la Slate Grocery REIT et de la Nexus Industrial REIT. Elle a également siégé au conseil de l'organisme Women in Capital Markets (aujourd'hui VersaFi), pendant plus d'une décennie, son dernier poste ayant été celui de présidente. | Néant                                                                                                                                                                 |

| Nom, municipalité de résidence, fonction et date d'entrée en fonction comme administrateur | Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou contrôlées à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Deborah Robinson<sup>(3)</sup></b><br>Toronto (Ontario)<br>16 décembre 2024             | M <sup>me</sup> Robinson est fondatrice et présidente de Bay Street HR, fournisseur de services de ressources humaines en sous-traitance auprès de petits et de moyens cabinets de services professionnels et financiers. Avant de fonder Bay Street HR, M <sup>me</sup> Robinson a été directrice générale, Ressources humaines, au sein de Marchés mondiaux CIBC. De plus, elle a occupé des postes de direction en ressources humaines auprès de Fidelity Investments et d'American Express à Boston et à New York. M <sup>me</sup> Robinson est membre du conseil et présidente du comité de gouvernance et de rémunération de Global Crossing Airlines Group Inc. (NEO : JET) et est administratrice et présidente du comité de gouvernance et des candidatures de Timbercreek Financial Corp. (TSX : TF). Auparavant, elle a été administratrice de VIA Rail Canada Inc. et présidente du conseil d'administration de Park Lawn Corp. (TSX : PLC). M <sup>me</sup> Robinson est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Management et détient le titre de IAS.A. | 5 000<br>(0,0001 %)                                                                                                                                                   |

**Notes :**

- (1) Les renseignements concernant les actions ordinaires détenues en propriété véritable, qui ne sont pas à la connaissance de la Société, ont été fournis par les administrateurs respectifs.
- (2) Membres du comité d'audit de la Société
- (3) Membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération de la Société
- (4) Ces chiffres ne comprennent pas les 137 632 934 (37,7 %) actions ordinaires appartenant à Access, une société affiliée à M. Scott et à M. Khan, ni n'incluent 6 720 588 (1,8 %) actions ordinaires appartenant à Access Results Management Services Inc., une société appartenant à M. Scott et à M. Khan.
- (5) Une tranche de 501 858 de ces actions ordinaires est détenue par Noah Waters Holding Inc., une société contrôlée par M. Simpson.

*Interdictions d'opérations*

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

- a) a fait l'objet (i) d'une interdiction d'opérations; (ii) d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations; ou (iii) d'une ordonnance qui refusait à une telle société le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** ») qui a été émise pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été émise après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement qui a eu lieu pendant que cette personne exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

*Faillites*

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction, ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ni n'a été poursuivi par ses créanciers,

conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

#### *Faillites personnelles*

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

#### *Amendes ou sanctions*

Aucun candidat à un poste d'administrateur :

- a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- b) ne s'est vu imposer, par un tribunal ou un organisme de réglementation, toute autre amende ou sanction qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard du candidat à un poste d'administrateur,

autre qu'un accord de règlement conclu avant le 31 décembre 2000 qui ne serait probablement pas considéré comme important par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard du candidat à un poste d'administrateur.

#### **4. Nomination de l'auditeur**

Les actionnaires de la Société seront invités à voter pour le renouvellement du mandat de MNP LLP, comptables agréés, Toronto, Ontario (« **MNP LLP** »), en tant qu'auditeurs de la Société. **Sauf indication contraire d'un fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ou de directives d'abstention, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une telle procuration en faveur d'une résolution nommant MNP LLP auditeurs de la Société pour l'année suivante**, à exercer leurs fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que MNP LLP soit démise de ses fonctions ou démissionne tel qu'il est prévu par les règlements administratifs de la Société, et les personnes désignées par la direction ont également l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une telle procuration en faveur d'une résolution autorisant le conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur.

#### **5. Approbation des options non attribuées**

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à approuver les options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Conformément aux règles de la TSX, toutes les options non attribuées visant l'achat d'actions ordinaires, de droits ou d'autres titres dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans un nombre maximum fixe de titres pouvant être émis, comme le régime d'options d'achat d'actions, doivent être approuvées de nouveau tous les trois ans par une majorité des membres du conseil d'administration et des actionnaires de la Société.

Pour une description du régime d'options d'achat d'actions, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Attributions en vertu d'un régime incitatif — Explications à fournir — Régime d'options d'achat d'actions ».

À l'assemblée, il sera demandé d'approuver toutes les options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Si cette approbation est obtenue, la Société n'aura pas à obtenir une nouvelle approbation des options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions avant le 21 mai 2028. Si cette approbation n'est pas obtenue à l'assemblée, les options qui n'ont pas été attribuées en date du 21 mai 2025 et les options qui sont en cours en date du 21 mai 2025 et qui sont par la suite annulées, résiliées ou exercées ne pourront servir à une nouvelle attribution d'options. L'approbation ou le refus de la résolution n'aura aucune incidence sur les options attribuées antérieurement.

Conformément aux exigences de la TSX, les options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne doivent pas être approuvées par les actionnaires désintéressés étant donné que le régime d'options d'achat d'actions prévoit le plafond de participation des initiés (au sens du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX). Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité les options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

À la date de prise d'effet, 35 453 000 options étaient en circulation, soit environ 9,70 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Par conséquent, à la date de prise d'effet, 499 267 actions ordinaires n'avaient pas été attribuées et pouvaient être affectées à de futures attributions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération en titres, représentant environ 0,14 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le texte de la résolution ordinaire que la direction a l'intention de soumettre à l'assemblée aux fins de l'approbation des options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sera en substance comme suit :

**« IL EST RÉSOLU à titre de résolution ordinaire ce qui suit :**

- 1. toutes les options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société, et ses modifications à l'occasion, sont par les présentes approuvées et autorisées, et cette approbation sera en vigueur jusqu'au 21 mai 2028;**
- 2. un (ou plus d'un) administrateur ou dirigeant de la Société a obtenu l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société, de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer, de remettre et de déposer toutes les déclarations, toutes les conventions, tous les documents et autres instruments et de prendre toutes les autres mesures (que ce soit par l'apposition du sceau de la Société ou autrement) qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution ordinaire. »**

**À moins d'indication contraire, les personnes désignées par la direction ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par les procurations selon le modèle ci-joint en faveur de la présente résolution ordinaire.** Pour que la résolution approuvant les options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat de la Société entre en vigueur, elle doit être approuvée par le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à cet égard par les actionnaires qui assistent en personne à l'assemblée ou qui y votent par procuration.

## **6. Approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié**

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, la Société a l'intention de remplacer le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié essentiellement conforme au modèle joint en tant que Pièce I. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié est essentiellement identique au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres; toutefois, le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié précise qu'il n'y a pas de total maximum fixe de titres pouvant être émis et que le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises par suite du

règlement des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ou d'un des mécanismes de rémunération en titres de la Société, qui comprend actuellement des options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'occasion. Pour une description du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Attributions en vertu d'un régime incitatif — Explications à fournir — Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ».

Le conseil d'administration de la Société a approuvé l'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié par la voie d'une résolution des administrateurs datée du 2 avril 2025, sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la Société. Par conséquent, et dans l'hypothèse où une telle approbation est obtenue, le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres cessera d'être en vigueur et toutes les attributions et tous les certificats d'attributions émis dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront réputés émis dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et dès lors, régis par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié.

Si l'approbation est obtenue, la Société n'aura pas à obtenir l'approbation des attributions non attribuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié avant le 21 mai 2028. Si l'approbation n'est pas obtenue à l'assemblée, les attributions qui n'ont pas été attribuées en date du 21 mai 2025 et les attributions qui sont en cours en date du 21 mai 2025 et qui sont par la suite annulées, résiliées ou exercées ne pourront pas servir à une nouvelle attribution. L'approbation ou le refus de la résolution n'aura aucune incidence sur les attributions antérieures.

À la date de prise d'effet, 602 627 attributions étaient en cours, représentant environ 0,16 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Par conséquent, à la date de prise d'effet, aucune action ordinaire ne demeure non attribuée et disponible pour des attributions futures dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et de tout autre mécanisme de rémunération en titres, représentant environ 0,00 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver une résolution ordinaire visant à approuver et à adopter le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié à titre de régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société.

Le texte de la résolution ordinaire que la direction entend soumettre à l'assemblée aux fins d'approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié correspond à ce qui suit :

**« IL EST RÉSOLU à titre de résolution ordinaire que :**

- 1. le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société essentiellement conforme au modèle joint en tant que Pièce I de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ») de la Société datée du 2 avril 2025 est par les présentes ratifié, approuvé et adopté à titre de régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société;**
- 2. le modèle du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié peut être modifié afin de satisfaire aux exigences ou aux demandes de toute autorité de réglementation sans nécessiter d'autre approbation des actionnaires de la Société;**
- 3. la Société est en mesure d'attribuer et de continuer d'attribuer des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié jusqu'au 21 mai 2028, soit la date qui tombe trois ans après la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié a été sollicitée;**

4. la résiliation de l'actuel régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ») de la Société est approuvée par les présentes;
5. toutes les attributions émises et en cours précédemment accordées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sont par les présentes prorogées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et régies par celui-ci;
6. les actionnaires de la Société autorisent expressément par les présentes le conseil d'administration à révoquer la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite, sans exiger d'autre approbation des actionnaires à cet égard;
7. un (ou plus d'un) administrateur ou dirigeant de la Société a obtenu l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société, de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer, de remettre et de déposer toutes les déclarations, toutes les conventions, tous les documents et autres instruments et de prendre toutes les autres mesures (que ce soit par l'apposition du sceau de la Société ou autrement) qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution ordinaire. »

À moins d'indication contraire, les personnes désignées par la direction ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur de la résolution approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié. Pour prendre effet, une résolution ordinaire nécessite l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent à l'égard de la résolution.

#### **AUTRES QUESTIONS**

Bien qu'aucune autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation ne soit présentée aux actionnaires pour qu'ils en disposent à l'assemblée, **il est prévu que les procurations ainsi sollicitées seront exercées à l'égard de toutes les autres questions et propositions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, conformément au pouvoir discrétionnaire des personnes autorisées à agir en vertu de celui-ci.**

#### **OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS**

En mars 2024, la Société a obtenu de la Bourse de Toronto l'approbation pour acquérir aux fins d'annulation : (i) jusqu'à concurrence de 18 727 451 actions ordinaires en circulation; (ii) des débentures hybrides non garanties de premier rang à 5,75 % d'un capital global pouvant atteindre 3 750 000 \$ de la Société émises en juillet 2020 et échéant le 31 janvier 2026; (iii) des débentures hybrides non garanties de premier rang à 5,50 % de la Société d'un capital global pouvant atteindre 2 873 750 \$ émises en juillet 2021 et échéant le 30 septembre 2026; et (iv) des débentures non garanties de premier rang convertibles à 5,00 % d'un capital global pouvant atteindre 7 491 850 \$ émises en janvier 2023 et échéant le 31 mars 2028 (collectivement, l'« offre »). L'offre a été lancée le 21 mars 2024 et a pris fin le 20 mars 2025. Un total de 11 386 937 actions ordinaires ont été achetées à un prix moyen pondéré de 4,14 \$ par action et aucune débenture n'a été achetée dans le cadre de l'offre.

#### **QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**Sauf indication contraire, la direction a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations en faveur des résolutions énoncées aux présentes.** Toutes les résolutions extraordinaires devant être présentées à l'assemblée requièrent, pour être adoptées, une majorité des deux tiers des voix exprimées lors de l'assemblée par les porteurs d'actions ordinaires. Toutes les résolutions ordinaires requièrent, pour leur adoption, une majorité simple des votes exprimée lors de l'assemblée par les porteurs d'actions ordinaires. Toutes les approbations par des actionnaires désintéressés

nécessitent l'approbation des actionnaires non concernés ou non intéressés par la question devant être approuvée.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles dans SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). L'information financière du dernier exercice de la Société est fournie, ou sera fournie, dans les états financiers comparatifs de la Société et le rapport de gestion disponibles sur SEDAR+. Un actionnaire peut communiquer avec la Société à l'adresse suivante :

StorageVault Canada Inc.  
100 Canadian Road  
Toronto (Ontario) M1R 4Z5  
À l'attention du chef de la direction

pour obtenir gratuitement un exemplaire des derniers états financiers et du rapport de gestion de la Société.

### **APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

**PIÈCE I**

**RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES MODIFIÉ  
(DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT)**

**STORAGEVAULT CANADA INC.**

**AMENDED AND RESTATED EQUITY INCENTIVE PLAN**

**April 2, 2025**

## TABLE OF CONTENTS

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 PURPOSE</b>                               | <b>1</b>  |
| 1.1 Purpose                                            | 1         |
| <b>ARTICLE 2 INTERPRETATION</b>                        | <b>1</b>  |
| 2.1 Definitions                                        | 1         |
| 2.2 Interpretation                                     | 5         |
| <b>ARTICLE 3 ADMINISTRATION</b>                        | <b>6</b>  |
| 3.1 Administration                                     | 6         |
| 3.2 Delegation to Committee                            | 7         |
| 3.3 Determinations Binding                             | 7         |
| 3.4 Eligibility                                        | 7         |
| 3.5 Board Requirements                                 | 7         |
| 3.6 Total Shares Subject to Awards                     | 8         |
| 3.7 Limits on Grants of Awards                         | 8         |
| 3.8 Award Agreements                                   | 9         |
| 3.9 Non-transferability of Awards                      | 9         |
| <b>ARTICLE 4 RESTRICTED SHARE UNITS</b>                | <b>9</b>  |
| 4.1 Granting of RSUs                                   | 9         |
| 4.2 RSU Account                                        | 9         |
| 4.3 Vesting of RSUs                                    | 9         |
| 4.4 Settlement of RSUs                                 | 9         |
| <b>ARTICLE 5 DEFERRED SHARE UNITS</b>                  | <b>11</b> |
| 5.1 Granting of DSUs to Participants                   | 11        |
| 5.2 Granting of DSUs to Directors for Director Fees    | 11        |
| 5.3 DSU Account                                        | 12        |
| 5.4 Vesting of DSUs                                    | 12        |
| 5.5 Settlement of DSUs                                 | 12        |
| <b>ARTICLE 6 NEO RSUS</b>                              | <b>13</b> |
| 6.1 Granting of NEO RSUs                               | 13        |
| 6.2 NEO RSU Account                                    | 13        |
| 6.3 Vesting of NEO RSUs                                | 13        |
| 6.4 Settlement of NEO RSUs                             | 13        |
| <b>ARTICLE 7 ADDITIONAL AWARD TERMS</b>                | <b>14</b> |
| 7.1 Dividend Equivalents                               | 14        |
| 7.2 Black-out Period                                   | 14        |
| 7.3 Withholding Taxes                                  | 14        |
| 7.4 Recoupment                                         | 15        |
| <b>ARTICLE 8 TERMINATION OF EMPLOYMENT OR SERVICES</b> | <b>15</b> |
| 8.1 Termination of Employee, Director or Consultant    | 15        |
| 8.2 Discretion to Permit Acceleration                  | 16        |
| 8.3 Participants' Entitlement                          | 16        |
| <b>ARTICLE 9 EVENTS AFFECTING THE CORPORATION</b>      | <b>17</b> |
| 9.1 General                                            | 17        |
| 9.2 Change in Control                                  | 17        |
| 9.3 Reorganization of Corporation's Capital            | 17        |
| 9.4 Other Events Affecting the Corporation             | 18        |
| 9.5 Immediate Acceleration of Awards                   | 18        |
| 9.6 Issue by Corporation of Additional Shares          | 18        |
| 9.7 Fractions                                          | 18        |

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 10 AMENDMENT, SUSPENSION OR TERMINATION OF THE PLAN .....</b> | <b>18</b> |
| 10.1 Amendment, Suspension, or Termination of the Plan .....             | 18        |
| 10.2 Shareholder Approval .....                                          | 18        |
| 10.3 Permitted Amendments .....                                          | 19        |
| <b>ARTICLE 11 MISCELLANEOUS .....</b>                                    | <b>19</b> |
| 11.1 Legal Requirement.....                                              | 19        |
| 11.2 No Other Benefit .....                                              | 20        |
| 11.3 Rights of Participant .....                                         | 20        |
| 11.4 Corporate Action .....                                              | 20        |
| 11.5 Conflict .....                                                      | 20        |
| 11.6 Anti-Hedging Policy.....                                            | 20        |
| 11.7 Participant Information .....                                       | 20        |
| 11.8 Participation in the Plan .....                                     | 20        |
| 11.9 Successors and Assigns.....                                         | 21        |
| 11.10 General Restrictions and Assignment.....                           | 21        |
| 11.11 Severability .....                                                 | 21        |
| 11.12 Notices .....                                                      | 21        |
| 11.13 Effective Date.....                                                | 21        |
| 11.14 Governing Law .....                                                | 21        |
| 11.15 Submission to Jurisdiction .....                                   | 21        |

**STORAGEVAULT CANADA INC.  
AMENDED AND RESTATED EQUITY INCENTIVE PLAN**

**ARTICLE 1  
PURPOSE**

**1.1 Purpose**

The purpose of this Plan is to provide the Corporation with a share-related mechanism to attract, retain and motivate qualified Directors, Employees and Consultants of the Corporation and its subsidiaries, to reward such of those Directors, Employees and Consultants as may be granted Awards under this Plan by the Board from time to time for their contributions toward the long term goals and success of the Corporation and to enable and encourage such Directors, Employees and Consultants to acquire Shares as long term investments and proprietary interests in the Corporation. This Plan does not include stock options which are addressed under the Corporation's Stock Option Plan.

**ARTICLE 2  
INTERPRETATION**

**2.1 Definitions**

When used herein, unless the context otherwise requires, the following terms have the indicated meanings, respectively:

**"Affiliate"** means, with respect to any Person, any entity that is an "affiliate" for the purposes of NI 45-106, as amended from time to time;

**"Award"** means any Restricted Share Unit, Deferred Share Unit or NEO RSU granted under this Plan;

**"Award Agreement"** means a signed, written agreement between a Participant and the Corporation, in the form or any one of the forms approved by the Plan Administrator, evidencing the terms and conditions on which an Award has been granted under this Plan and which need not be identical to any other such agreements;

**"Board"** means the board of directors of the Corporation;

**"Business Day"** means a day, other than a Saturday or Sunday, on which the principal commercial banks in the City of Toronto are open for commercial business during normal banking hours;

**"Cash Fees"** has the meaning set forth in Subsection 5.2(a);

**"Cause"** means, with respect to a particular Participant:

- (a) "cause" as such term is defined in the employment or other written agreement between the Corporation or an Affiliate of the Corporation and the Participant; or
- (b) in the event there is no written or other applicable agreement between the Corporation or an Affiliate of the Corporation and a Participant, or "cause" is not defined in such agreement, "cause" as such term is defined in the Award Agreement; or
- (c) in the event neither (a) nor (b) apply, then "cause" as such term is defined by applicable law or, if not so defined, such term shall refer to circumstances where an employer can terminate an individual's employment without notice or pay in lieu thereof;

**"Change in Control"** means the occurrence of any one or more of the following events:

- (a) any transaction at any time and by whatever means pursuant to which any Person or any group of two or more Persons acting jointly or in concert (other than the Corporation or a wholly-owned subsidiary of the Corporation) hereafter acquires the direct or indirect "beneficial ownership" (as defined in the *Securities Act* (Ontario)) of, or acquires the right to exercise control or direction over, securities of the Corporation representing more than 50% of the then issued and outstanding voting securities of the Corporation, including, without limitation, as a result of a take-over bid, an exchange of securities, an amalgamation of the Corporation with any other entity, an arrangement, a capital reorganization or any other business combination or reorganization;
- (b) the sale, assignment or other transfer of all or substantially all of the assets of the Corporation to a Person or any group of two or more Persons acting jointly or in concert (other than a wholly-owned subsidiary of the Corporation);
- (c) the dissolution or liquidation of the Corporation, other than in connection with the distribution of assets of the Corporation to one or more Persons which were wholly-owned subsidiaries of the Corporation prior to such event;
- (d) the occurrence of a transaction requiring approval of the Corporation's shareholders whereby the Corporation is acquired through consolidation, merger, exchange of securities, purchase of assets, amalgamation, statutory arrangement or otherwise by any other Person (other than a short form amalgamation or exchange of securities with a wholly-owned subsidiary of the Corporation); or
- (e) individuals who comprise the Board as of the last annual meeting of shareholders of the Corporation (the "**Incumbent Board**") for any reason cease to constitute at least a majority of the members of the Board, unless the appointment, or election or nomination for election by the Corporation's shareholders, of any new Director was approved by a vote of at least a majority of the Incumbent Board, and in that case such new Director shall be considered as a member of the Incumbent Board;

provided that, notwithstanding clause (a), (b), (c) and (d) above, a Change in Control shall be deemed not to have occurred if immediately following the transaction set forth in clause (a), (b), (c) or (d) above: (A) the Person acquiring Control of the Corporation is Access Self Storage Inc. or an Affiliate of Access Self Storage Inc.; or (B) the holders of securities of the Corporation that immediately prior to the consummation of such transaction represented more than 50% of the combined voting power of the then outstanding securities eligible to vote for the election of Directors of the Corporation hold (x) securities of the entity resulting from such transaction (the "**Surviving Entity**") that represent more than 50% of the combined voting power of the then outstanding securities eligible to vote for the election of directors or trustees ("**voting power**") of the Surviving Entity, or (y) if applicable, securities of the entity that directly or indirectly has beneficial ownership of 100% of the securities eligible to elect directors or trustees of the Surviving Entity (the "**Parent Entity**") that represent more than 50% of the combined voting power of the then outstanding securities eligible to vote for the election of directors or trustees of the Parent Entity; and (C) no Person or group of two or more Persons, acting jointly or in concert, is the beneficial owner, directly or indirectly, of more than 50% of the voting power of the Parent Entity (or, if there is no Parent Entity, the Surviving Entity) (any such transaction which satisfies all of the criteria specified in clauses (B) and (C) above being referred to as a "**Non-Qualifying Transaction**" and, following the Non-Qualifying Transaction, references in this definition of "Change in Control" to the "Corporation" shall mean and refer to the Parent Entity (or, if there is no Parent Entity, the Surviving Entity) and, if such entity is a company or a trust, references to the "Board" shall mean and refer to the board of directors or trustees, as applicable, of such entity).

"Committee" has the meaning set forth in Section 3.2;

**"Consultant"** means an individual or corporation, other than a Director or Employee of the Corporation or an Affiliate of the Corporation, that is engaged to provide consulting, technical, management or other services to the Corporation or a Subsidiary under a written consulting agreement;

**"Control"** means the relationship whereby a Person is considered to be "controlled" by a Person if:

- (a) in the case of a Person,
  - (i) voting securities of the first-mentioned Person carrying more than 50% of the votes for the election of directors are held, directly or indirectly, otherwise than by way of security only, by or for the benefit of the other Person; and
  - (ii) the votes carried by the securities are entitled, if exercised, to elect a majority of the directors of the first-mentioned Person;
  - (iii) in the case of a partnership that does not have directors, other than a limited partnership, the second-mentioned Person holds more than 50% of the interests in the partnership; or
- (b) in the case of a limited partnership, the general partner is the second-mentioned Person.

**"Corporate Policies"** means any of the policies of the Corporation including the Corporation's Insider Trading and Reporting Policy;

**"Corporation"** means StorageVault Canada Inc.;

**"Date of Grant"** means, for any Award, the date specified by the Plan Administrator at the time it grants the Award (which, for greater certainty, shall be no earlier than the date on which the Board meets or otherwise acts for the purpose of granting such Award) or if no such date is specified, the date upon which the Award was granted;

**"Deferred Share Unit" or "DSU"** means a unit equivalent in value to a Share, credited by means of a bookkeeping entry in the books of the Corporation in accordance with Article 5;

**"Director"** means a director of the Corporation;

**"Director Fees"** means any compensation (including annual retainer and meeting fees, if any) paid by the Corporation to a Director in a calendar year for service on the Board;

**"Disabled" or "Disability"** means the permanent and total incapacity of a Participant as determined in accordance with procedures established by the Plan Administrator for purposes of this Plan;

**"Effective Date"** means the effective date of this Plan, being April 27, 2018, which was amended and restated on January 26, 2022;

**"Elected Amount"** has the meaning set forth in Subsection 5.2(a);

**"Electing Person"** means a Participant who is, on the applicable Election Date, a Director;

**"Election Date"** means the date on which the Electing Person files an Election Notice in accordance with Subsection 5.2(b);

**"Election Notice"** has the meaning set forth in Subsection 5.2(b);

**"Employee"** means an individual who:

- (a) is considered an employee of the Corporation or an Affiliate of the Corporation for purposes of source deductions under applicable tax or social welfare legislation;
- (b) works full-time or part-time on a regular weekly basis for the Corporation or an Affiliate of the Corporation providing services normally provided by an employee and who is subject to the same control and direction by the Corporation or an Affiliate of the Corporation over the details and methods of work as an employee of the Corporation; or
- (c) is an officer of the Corporation or an Affiliate of the Corporation.

**"Exchange"** means the TSX and any other exchange on which the Shares are or may be listed from time to time;

**"Market Price"** at any date in respect of the Shares shall be the volume weighted average closing price of Shares on the TSX, for the five (5) trading days immediately preceding such date (or, if such Shares are not then listed and posted for trading on the TSX, on such stock exchange on which the Shares are listed and posted for trading as may be selected for such purpose by the Board). In the event that such Shares are not listed and posted for trading on any Exchange, the Market Price shall be the fair market value of such Shares as determined by the Board in its sole discretion;

**"NEO"** means "named executive officer" as such term is defined in Form 51-102F6 - *Statement of Executive Compensation*;

**"NEO RSU"** means a unit equivalent in value to a Share, credited by means of a bookkeeping entry in the books of the Corporation in accordance with Article 6;

**"NEO RSU Election Notice"** has the meaning set forth in Subsection 6.4;

**"NI 45-106"** means National Instrument 45-106 – *Prospectus Exemptions* of the Canadian Securities Administrators, as amended from time to time;

**"Non-Employee Director"** means a director of the Corporation that is not also an Employee or Consultant of the Corporation;

**"Participant"** means a Director, Employee or Consultant to whom an Award has been granted under this Plan;

**"Performance Goals"** means performance goals expressed in terms of attaining a specified level of the particular criteria or the attainment of a percentage increase or decrease in the particular criteria, and may be applied to one or more of the Corporation, Affiliate of the Corporation, a division of the Corporation or Affiliate of the Corporation, or an individual, or may be applied to the performance of the Corporation or an Affiliate of the Corporation relative to a market index, a group of other companies or a combination thereof, or on any other basis, all as determined by the Plan Administrator;

**"Person"** includes an individual, sole proprietorship, partnership, unincorporated association, unincorporated syndicate, unincorporated organization, trust, body corporate, and a natural person in his or her capacity as trustee, executor, administrator or other legal representative;

**"Plan"** means this Amended and Restated Equity Incentive Plan, as may be amended from time to time;

**"Plan Administrator"** means the Board, or if the administration of this Plan has been delegated by the Board to the Committee pursuant to Section 3.2, the Committee;

**"Restricted Share Unit" or "RSU"** means a unit equivalent in value to a Share, credited by means of a bookkeeping entry in the books of the Corporation in accordance with Article 4 but does not include NEO RSUs unless the context specifically requires;

**"Security Based Compensation Arrangement"** means an option to purchase Shares, or a plan in respect thereof, or any other compensation or incentive mechanism involving the issuance or potential issuance of Shares to Directors, Employees or Consultants of the Corporation or its subsidiaries including any Share purchase from treasury which is financially assisted by the Corporation by way of a loan, guarantee or otherwise;

**"Securities Laws"** means securities legislation, securities regulation and securities rules, as amended, and the policies, notices, instruments and blanket orders in force from time to time that govern or are applicable to the Corporation or to which it is subject;

**"Share"** means one (1) common share in the capital of the Corporation as constituted on the Effective Date or after an adjustment contemplated by Article 9, such other shares or securities to which the holder of an Award may be entitled as a result of such adjustment;

**"Shareholder Approval"** means approval by the Corporation's shareholders in accordance with the policies of the Exchange;

**"Termination Date"** means (i) the date designated by the Participant and the Corporation or an Affiliate of the Corporation in a written employment agreement, or other written agreement between the Participant and Corporation or an Affiliate of the Corporation, or (ii) if no written agreement exists, the date designated by the Corporation or an Affiliate of the Corporation, as the case may be, on which a Participant ceases to be an employee of the Corporation or an Affiliate of the Corporation or ceases to provide services to the Corporation or an Affiliate of the Corporation, as the case may be, provided that, in the case of termination of employment or termination of services by voluntary resignation by the Participant, such date shall not be earlier than the date notice of resignation was given, and "Termination Date" specifically does not mean the date of termination of any period of reasonable notice that the Corporation or an Affiliate of the Corporation (as the case may be) may be required by law to provide to the Participant; and

**"TSX"** means the Toronto Stock Exchange.

## **2.2 Interpretation**

- (a) Whenever the Plan Administrator exercises discretion in the administration of this Plan, the term "discretion" means the sole and absolute discretion of the Plan Administrator.
- (b) As used herein, the terms "Article", "Section", "Subsection" and "clause" mean and refer to the specified Article, Section, Subsection and clause of this Plan, respectively.
- (c) Words importing the singular include the plural and vice versa and words importing any gender include any other gender.
- (d) Unless otherwise specified, time periods within or following which any payment is to be made or act is to be done shall be calculated by excluding the day on which the period begins, including the day on which the period ends, and abridging the period to the immediately preceding Business Day in the event that the last day of the period is not a Business Day. In the event an action is required to be taken or a payment is required to be made on a day which is not a Business Day such action shall be taken or such payment shall be made by the immediately preceding Business Day.
- (e) Unless otherwise specified, all references to money amounts are to Canadian currency.

- (f) The headings used herein are for convenience only and are not to affect the interpretation of this Plan.

### **ARTICLE 3 ADMINISTRATION**

#### **3.1 Administration**

This Plan will be administered by the Plan Administrator and the Plan Administrator has sole and complete authority, in its discretion, to:

- (a) determine the individuals to whom grants under the Plan may be made in accordance with Section 3.4;
- (b) make grants of Awards under the Plan relating to the issuance of Shares (including any combination of Restricted Share Units, Deferred Share Units or NEO RSUs) in such amounts, to such Persons and, subject to the provisions of this Plan, on such terms and conditions as it determines including without limitation:
  - (i) the time or times at which Awards may be granted, including the applicable Date of Grant;
  - (ii) the conditions under which:
    - A. Awards may be granted to Participants; or
    - B. Awards may be forfeited to the Corporation,including any conditions relating to the attainment of specified Performance Goals;
  - (iii) the number of Shares to be covered by any Award;
  - (iv) the price, if any, to be paid by a Participant in connection with the purchase of Shares covered by any Awards;
  - (v) whether restrictions or limitations are to be imposed on the Shares issuable pursuant to grants of any Award, and the nature of such restrictions or limitations, if any; and
  - (vi) any acceleration of exercisability or vesting, or waiver of termination regarding any Award, based on such factors as the Plan Administrator may determine;
- (c) establish the form or forms of Award Agreements;
- (d) cancel, amend, adjust or otherwise change any Award under such circumstances as the Plan Administrator may consider appropriate in accordance with the provisions of this Plan;
- (e) construe and interpret this Plan and all Award Agreements;
- (f) adopt, amend, prescribe and rescind administrative guidelines and other rules and regulations relating to this Plan, including rules and regulations relating to sub-plans established for the purpose of satisfying applicable foreign laws or for qualifying for favorable tax treatment under applicable foreign laws;

- (g) authorize Persons to execute such documents and instruments as may be necessary to carry out the purposes of this Plan and grants of Awards from time to time hereunder; and
- (h) make all other determinations and take all other actions necessary or advisable for the implementation and administration of this Plan.

### **3.2 Delegation to Committee**

- (a) The initial Plan Administrator shall be the Board.
- (b) To the extent permitted by applicable law, the Board may, from time to time, delegate to the Corporate Governance and Compensation Committee of the Corporation (the "**Committee**") all or any of the powers conferred on the Plan Administrator pursuant to this Plan, including the power to sub-delegate to any specified Director(s) or officer(s) of the Corporation or its subsidiaries all or any of the powers delegated by the Board. In such event, the Committee or any sub-delegate will exercise the powers delegated to it in the manner and on the terms authorized by the delegating party. Any decision made or action taken by the Committee or any sub-delegate arising out of or in connection with the administration or interpretation of this Plan in this context is final and conclusive and binding on the Corporation and all Affiliates of the Corporation, all Participants and all other Persons.

### **3.3 Determinations Binding**

Any decision made or action taken by the Board, the Committee or any sub-delegate to whom authority has been delegated pursuant to Section 3.2 arising out of or in connection with the administration or interpretation of this Plan is final, conclusive and binding on the Corporation, the affected Participant(s), their legal and personal representatives and all other Persons.

### **3.4 Eligibility**

All Directors, Employees and Consultants are eligible to participate in the Plan, subject to Subsection 8.1(e). Participation in the Plan is voluntary and eligibility to participate does not confer upon any Director, Employee or Consultant any right to receive any grant of an Award pursuant to the Plan. The extent to which any Director, Employee or Consultant is entitled to receive a grant of an Award pursuant to the Plan will be determined in the sole and absolute discretion of the Plan Administrator. In addition, in order to be eligible to receive Awards, in the case of Employees or Consultants, the Award Agreement to which they are party must contain a representation of the Corporation that such Employee or Consultant, as the case may be, is a bona fide Employee or Consultant of the Corporation or a Subsidiary.

### **3.5 Board Requirements**

Any Award granted under this Plan shall be subject to the requirement that, if at any time the Corporation shall determine that the listing, registration or qualification of the Shares issuable pursuant to such Award upon any securities exchange or under any Securities Laws of any jurisdiction, or the consent or approval of the Exchange and any securities commissions or similar securities regulatory bodies having jurisdiction over the Corporation is necessary as a condition of, or in connection with, the grant or exercise of such Award or the issuance or purchase of Shares thereunder, such Award may not be accepted or exercised in whole or in part unless such listing, registration, qualification, consent or approval shall have been effected or obtained on conditions acceptable to the Board. Nothing herein shall be deemed to require the Corporation to apply for or to obtain such listing, registration, qualification, consent or approval. Participants shall, to the extent applicable, cooperate with the Corporation in complying with such legislation, rules, regulations and policies.

### **3.6 Total Shares Subject to Awards**

- (a) Subject to adjustment as provided for in Article 9 and any subsequent amendment to the Plan, the aggregate number of Shares that are issuable pursuant to the settlement of Awards pursuant to the Plan or pursuant to any other Security Based Compensation Arrangements, shall not exceed 10% of the issued and outstanding Shares of the Corporation from time to time.
- (b) To the extent any Awards (or portion(s) thereof) under the Plan terminate or are cancelled for any reason prior to exercise in full and the issuance of Shares, or are surrendered to the Corporation by the Participant prior to exercise in full and the issuance of Shares, except surrenders relating to the payment of the purchase price of any such Award or the satisfaction of the tax withholding obligations related to any such Award, such Awards (or portion(s) thereof) shall be added back to the amount of Awards reserved for issuance under this Plan and will again become available for issuance as Awards to be granted under this Plan. For greater certainty, when Shares have been issued pursuant to an Award, such "issued" Awards will not be added back to the amount of Awards issuable under the Plan.
- (c) Any Shares issued by the Corporation through the assumption or substitution of equity-based awards from an acquired company shall not reduce the number of Shares available for issuance pursuant to the exercise of Awards granted under this Plan.

### **3.7 Limits on Grants of Awards**

Notwithstanding anything in this Plan:

- (a) unless disinterested Shareholder Approval is obtained (or unless permitted otherwise by the policies of the Exchange):
  - (i) the maximum number of Awards that may be granted to any one Participant under the Plan, together with any other Security Based Compensation Arrangements, within a 12-month period, may not exceed 5% of the issued Shares calculated on the Date of Grant; and
  - (ii) the maximum number of Awards that may be granted to any one Consultant under the Plan, together with any other Security Based Compensation Arrangements, within a 12-month period, may not exceed 2% of the issued Shares calculated on the Date of Grant;
- (b) the total value of securities issuable to any one Non-Employee Director under all of the Corporation's Security Based Compensation Arrangements shall not exceed \$150,000 per annum; provided that the foregoing limitation does not apply to: (i) grants of DSUs made in lieu of Director Fees and such DSUs shall not be included in determining the foregoing limit where the aggregate accounting fair value on the date of grant of such DSUs is equal to the amount of the cash retainer or meeting fees in respect of which such DSUs were granted, or (ii) a one-time initial grant to a Non-Employee Director upon such Non-Employee Director joining the Board; and
- (c) the number of Shares:
  - (i) issued to Insiders of the Corporation, within any one year period, and
  - (ii) issuable to Insiders of the Corporation, at any time,

under the Plan, together with all of the Corporation's other Security Based Compensation Arrangements, cannot exceed 10% of the Corporation's total issued and outstanding Shares. For the purposes of the Plan, "**Insider**" has the meaning attributed thereto in the rules and policies of the Exchange, as amended from time to time.

### **3.8 Award Agreements**

Each Award under this Plan will be evidenced by an Award Agreement. Each Award Agreement will be subject to the applicable provisions of this Plan and will contain such provisions as are required by this Plan and any other provisions that the Plan Administrator may direct. Any one officer of the Corporation is authorized and empowered to execute and deliver, for and on behalf of the Corporation, an Award Agreement to each Participant granted an Award pursuant to this Plan.

### **3.9 Non-transferability of Awards**

Except as permitted by the Plan Administrator and to the extent that certain rights may pass to a beneficiary or legal representative upon death of a Participant, by will or as required by law, no assignment or transfer of Awards, whether voluntary, involuntary, by operation of law or otherwise, vests any interest or right in such Awards whatsoever in any assignee or transferee and immediately upon any assignment or transfer, or any attempt to make the same, such Awards will terminate and be of no further force or effect.

## **ARTICLE 4 RESTRICTED SHARE UNITS**

### **4.1 Granting of RSUs**

The Plan Administrator may, from time to time, subject to Corporate Policies, the provisions of this Plan and such other terms and conditions as the Plan Administrator may prescribe, grant RSUs to any Participant.

### **4.2 RSU Account**

All RSUs received by a Participant shall be credited to an account maintained for the Participant on the books of the Corporation, as of the Date of Grant. The terms and conditions of each RSU grant shall be evidenced by an Award Agreement.

### **4.3 Vesting of RSUs**

RSUs shall, unless otherwise determined by the Plan Administrator, and as specifically set out in the Award Agreement, vest as to 1/3 on each of the first, second and third anniversaries of the Date of Grant.

### **4.4 Settlement of RSUs**

- (a) Subject to Section 7.2 and Article 8, on or within 60 days following the vesting date of a RSU, and in any event no later than December 15 of the third year following the year in respect of which the RSU is granted (the "**RSU Settlement Date**"), unless otherwise determined by the Plan Administrator or specified in the applicable Award Agreement, the Corporation shall settle each vested RSU by any of the following methods or by a combination of such methods as determined by the Plan Administrator in its sole and absolute discretion (subject to any necessary Exchange approvals):
  - (i) issuing the Participant one (1) fully paid and non-assessable Share issued from treasury to the Participant (less any amounts in respect of applicable withholding taxes);

- (ii) elect to purchase on the open market for the Participant, through a broker designated by the Plan Administrator who is independent from the Corporation and any Affiliate of the Corporation (the "**Designated Broker**"), the number of whole Shares that is equal to the number of whole vested RSUs recorded in the Participant's account on the RSU Settlement Date (less any amounts in respect of applicable withholding taxes). If the Corporation elects to arrange for the purchase of Shares by a Designated Broker on behalf of the Participant, the Corporation shall contribute to the Designated Broker an amount of cash sufficient, together with any reasonable brokerage fees or commission fees related thereto, to purchase the whole number of Shares to which the Participant is entitled and the Designated Broker shall, as soon as practicable thereafter, purchase those Shares, on behalf of such Participant, on the Exchange (or other stock exchange on which the Shares are listed or traded); or
- (iii) subject to the approval of the Plan Administrator, making a cash payment to the Participant (less any amounts in respect of applicable withholding taxes).

For greater certainty, nothing in this Section 4.4(a) shall cause unvested RSUs to vest by the RSU Settlement Date if such RSUs would not have otherwise vested pursuant to the terms of the Award Agreement or the Plan Administrator's determinations; and such unvested RSUs shall terminate on such RSU Settlement Date without the Corporation delivering Shares or making a cash payment to the Participant as set forth in this Section 4.4(a).

A holder of RSUs shall not have any right to demand, be paid in, or receive any specific allocation of Shares or a cash payment in respect of a vested RSU at any time. Notwithstanding any allocation by the Plan Administrator to settle vested RSUs, or portion thereof, in Shares or make a cash payment therefore, the Corporation reserves the right to change its allocation in respect thereof at any time up until payment is actually made, and the holder of such vested RSUs shall not have the right, at any time to enforce settlement as to the allocation of Shares or cash payment.

The RSUs in respect of which Shares are issued or a cash payment is made shall be cancelled and no further issuances or payments shall be made to the Participant under the Plan in relation to such RSUs.

- (b) Any cash payments made under this Section 4.4 by the Corporation to a Participant in respect of RSUs to be redeemed for cash shall be calculated by multiplying the number of RSUs to be redeemed for cash by the Market Price per Share as at the RSU Settlement Date, net of applicable withholding taxes.
- (c) Payment of cash to Participants on the redemption of vested RSUs may be made through the Corporation's payroll in the pay period that the RSU Settlement Date falls within.

## **ARTICLE 5**

### **DEFERRED SHARE UNITS**

#### **5.1 Granting of DSUs to Participants**

The Plan Administrator may, from time to time, subject to Corporate Policies, the provisions of this Plan and such other terms and conditions as the Plan Administrator may prescribe, grant DSUs to any Participant.

## 5.2 Granting of DSUs to Directors for Director Fees

- (a) Subject to Corporate Policies, in addition to the forgoing, the Board may fix from time to time a portion of the Director Fees that is to be payable in the form of DSUs. In addition, each Electing Person is given, subject to the conditions stated herein, the right to elect in accordance with Section 5.2(b) to participate in the grant of additional DSUs pursuant to this Article 5. An Electing Person who elects to participate in the grant of additional DSUs pursuant to this Article 5 shall receive their Elected Amount (as that term is defined below) in the form of DSUs in lieu of cash. The "**Elected Amount**" shall be an amount, as elected by the Director, in accordance with applicable tax law, between 0% and 100% of any Director Fees that are otherwise intended to be paid in cash (the "**Cash Fees**").
- (b) Each Electing Person who elects to receive their Elected Amount in the form of DSUs in lieu of cash will be required to file a notice of election in the form as provided by the Corporation (the "**Election Notice**") with the Chief Financial Officer of the Corporation: (i) in the case of an existing Electing Person, by December 31<sup>st</sup> in the year prior to the year to which such election is to apply; and (ii) in the case of a newly appointed Electing Person, within 30 days of such appointment with respect to compensation paid for services to be performed after such date. If no election is made within the foregoing time frames, the Electing Person shall be deemed to have elected to be paid the entire amount of his or her Cash Fees in cash.
- (c) Subject to Subsection 5.2(d), the election of an Electing Person under Subsection 5.2(b) shall be deemed to apply to all Cash Fees paid subsequent to the filing of the Election Notice, and such Electing Person is not required to file another Election Notice for subsequent calendar years
- (d) Each Electing Person who is entitled once per calendar year to terminate his or her election to receive DSUs in lieu of Cash Fees by filing with the Chief Financial Officer of the Corporation a notice in the form as provided by the Corporation. Such termination shall be effective immediately upon receipt of such notice, provided that the Corporation has not imposed a "black-out" on trading. Thereafter, any portion of such Electing Person's Cash Fees payable or paid in the same calendar year and, subject to complying with Subsection 5.2(b), all subsequent calendar years shall be paid in cash. For greater certainty, to the extent an Electing Person terminates his or her participation in the grant of DSUs pursuant to this Article 5, he or she shall not be entitled to elect to receive the Elected Amount, or any other amount of his or her Cash Fees in DSUs in lieu of cash again until the calendar year following the year in which the termination notice is delivered.
- (e) Any DSUs granted to an Electing Person pursuant to this Article 5 prior to the delivery of a termination notice pursuant to Subsection 5.2(d) shall remain in the Plan following such termination and will be redeemable only in accordance with the terms of the Plan.
- (f) The number of DSUs (including fractional DSUs) granted to an Electing Person at any particular time pursuant to this Article 5 will be calculated by dividing (a) the amount of any Director Fees that are to be paid in DSUs (including any Elected Amount), by (b) the Market Price of a Share on the Date of Grant.

## 5.3 DSU Account

All DSUs received by a Participant (which, for greater certainty includes Electing Persons) shall be credited to an account maintained for the Participant on the books of the Corporation, as of the Date of Grant. The terms and conditions of each DSU grant shall be evidenced by an Award Agreement.

#### 5.4 Vesting of DSUs

DSUs granted hereunder shall, unless otherwise determined by the Plan Administrator, and as specifically set out in the Award Agreement, vest as to 1/3 on each of the first, second and third anniversaries of the Date of Grant.

#### 5.5 Settlement of DSUs

- (a) Subject to Section 7.2 and Article 8, DSUs shall be settled on the date established in the Award Agreement; provided, however that in no event shall a DSU Award be settled:
  - (i) prior to the date of the applicable Participant's separation from service; or
  - (ii) subject to the discretion of the Plan Administrator, later than one (1) year following the date of the applicable Participant's separation from service.

If the Award Agreement does not establish a date for the settlement of the DSUs, then the settlement date shall be the date of separation from service (collectively, the "**DSU Settlement Date**").

- (b) On the DSU Settlement Date for any DSU, the Corporation shall settle each vested DSU by any of the following methods or by a combination of such methods as determined by the Plan Administrator in its sole and absolute discretion (subject to any necessary Exchange approvals):
  - (i) issuing to the Participant one (1) fully paid and non-assessable Share issued from treasury to the Participant (less any amounts in respect of applicable withholding taxes); or
  - (ii) subject to the approval of the Plan Administrator, making a cash payment to the Participant (less any amounts in respect of applicable withholding taxes).

A holder of DSUs shall not have any right to demand, be paid in, or receive any specific allocation of Shares or a cash payment in respect of a vested DSU at any time. Notwithstanding any allocation by the Plan Administrator to settle vested DSUs, or portion thereof, in Shares or make a cash payment therefore, the Corporation reserves the right to change its allocation in respect thereof at any time up until payment is actually made, and the holder of such vested DSUs shall not have the right, at any time to enforce settlement as to the allocation of Shares or cash payment.

The DSUs in respect of which Shares are issued or a cash payment is made shall be cancelled and no further issuances or payments shall be made to the Participant under the Plan in relation to such DSUs.

- (c) Any cash payments made under this Section 5.4 by the Corporation to a Participant in respect of DSUs to be redeemed for cash shall be calculated by multiplying the number of DSUs to be redeemed for cash by the Market Price per Share as at the DSU Settlement date, net of any applicable withholding taxes.
- (d) Payment of cash to Participants on the redemption of vested DSUs may be made through the Corporation's payroll in the pay period that the DSU Settlement Date falls within.

## ARTICLE 6 NEO RSUS

### 6.1 Granting of NEO RSUs

The Plan Administrator may, from time to time, subject to Corporate Policies, the provisions of this Plan and such other terms and conditions as the Plan Administrator may prescribe, grant NEO RSUs to any NEO.

### 6.2 NEO RSU Account

All NEO RSUs received by a NEO shall be credited to an account maintained for the NEO on the books of the Corporation, as of the Date of Grant. The terms and conditions of each NEO RSU grant shall be evidenced by an Award Agreement.

### 6.3 Vesting of NEO RSUs

NEO RSUs granted hereunder shall, unless otherwise determined by the Plan Administrator, and as specifically set out in the Grant Agreement, vest as to 100% on the third anniversary of the Date of Grant.

### 6.4 Settlement of NEO RSUs

- (a) Subject to Section 7.2 and Article 8, a NEO who wishes to receive payment and settle Awards for any vested NEO RSUs may do so by delivering a notice (a "**NEO RSU Election Notice**") to the Corporation stating the amount of NEO RSUs that such NEO wishes to settle, including the amount of Shares, cash payment or any combination thereof that the NEO wishes to receive in payment and settlement for such vested NEO RSUs. Unless otherwise determined by the Plan Administrator or specified in the applicable Award Agreement, on or within 15 days following receipt of such a NEO RSU Election Notice from a NEO (the "**NEO RSU Settlement Date**"), the Corporation shall pay and settle each vested NEO RSU by any of the following methods or by a combination of such methods in accordance with the NEO RSU Election Notice (subject to any necessary Exchange approvals):
  - (i) issuing the NEO one (1) fully paid and non-assessable Share issued from treasury to the NEO (less any amounts in respect of applicable withholding taxes); or
  - (ii) subject to the approval of the Plan Administrator, making a cash payment to the NEO (less any amounts in respect of applicable withholding taxes).

For greater certainty, nothing in this Section 6.4(a) shall cause unvested NEO RSUs to vest by the NEO RSU Settlement Date if such NEO RSUs would not have otherwise vested pursuant to the terms of the Award Agreement or the Plan Administrator's determinations.

The Corporation shall not have any right to demand a NEO settle Awards, or settle or pay Awards in, any specific allocation of Shares or cash payment in respect of a vested NEO RSU at any time unless such settling or payment in respect of such vested NEO RSUs is in accordance with the NEO RSU Election Notice.

The NEO RSUs in respect of which Shares are issued or a cash payment is made shall be cancelled and no further issuances or payments shall be made to the NEO under the Plan in relation to such NEO RSUs.

- (b) Any cash payments made under this Section 6.4 by the Corporation to a NEO in respect of NEO RSUs to be redeemed for cash shall be calculated by multiplying the number of

NEO RSUs to be redeemed for cash by the Market Price per Share as at the NEO RSU Settlement Date, net of applicable withholding taxes.

- (c) Payment of cash to NEOs on the redemption of vested NEO RSUs may be made through the Corporation's payroll in the pay period that the NEO RSU Settlement Date falls within.

## **ARTICLE 7 ADDITIONAL AWARD TERMS**

### **7.1 Dividend Equivalents**

- (a) Unless otherwise determined by the Plan Administrator and set forth in the particular Award Agreement, RSUs, DSUs and NEO RSUs shall be credited with dividend equivalents in the form of additional RSUs, DSUs and NEO RSUs, respectively, as of each dividend payment date in respect of which normal cash dividends are paid on Shares. Such dividend equivalents shall be computed by dividing: (a) the amount obtained by multiplying the amount of the dividend declared and paid per Share by the number of RSUs, DSUs and NEO RSUs, as applicable, held by the Participant on the record date for the payment of such dividend, by (b) the Market Price at the close of the first business day immediately following the dividend record date, with fractions computed to three decimal places. Dividend equivalents credited to a Participant's accounts shall vest in proportion to the RSUs, DSUs NEO RSUs to which they relate, and shall be settled in accordance with Subsections 4.4, 5.5 and 6.4, respectively.
- (b) The foregoing does not obligate the Corporation to declare or pay dividends on Shares and nothing in this Plan shall be interpreted as creating such an obligation.

### **7.2 Black-out Period**

If a settlement date for an Award occurs during, or within five business days after, a routine or special trading black-out period imposed by the Corporation to restrict trades in the Corporation's securities, then, notwithstanding any other provision of this Plan, unless the delayed expiration would result in tax penalties, the Award shall be settled no more than ten (10) business days after the trading black-out period is lifted by the Corporation.

### **7.3 Withholding Taxes**

The granting, vesting or settlement of each Award under this Plan is subject to the condition that if at any time the Plan Administrator determines, in its discretion, that the satisfaction of withholding tax or other withholding liabilities is necessary or desirable in respect of such grant, vesting or settlement, such action is not effective unless such withholding has been effected to the satisfaction of the Plan Administrator. In such circumstances, the Plan Administrator may require that a Participant pay to the Corporation the minimum amount as the Corporation or an Affiliate of the Corporation is obliged to remit to the relevant taxing authority in respect of the granting, vesting or settlement of the Award. Any such additional payment is due no later than the date on which such amount with respect to the Award is required to be remitted to the relevant tax authority by the Corporation or an Affiliate of the Corporation, as the case may be. Alternatively, and subject to any requirements or limitations under applicable law, the Corporation may (a) withhold such amount from any remuneration or other amount payable by the Corporation or an Affiliate of the Corporation to the Participant, (b) require the sale of a number of Shares issued upon exercise, vesting, or settlement of such Award and the remittance to the Corporation of the net proceeds from such sale sufficient to satisfy such amount or (c) enter into any other suitable arrangements for the receipt of such amount.

Participants (or their beneficiaries) shall be responsible for all taxes with respect to any Awards granted under the Plan, whether arising as a result of the grant or payment in respect of the Award or otherwise.

The Corporation, the Plan Administrator and the Board make no guarantees to any person regarding the tax treatment of an Award or issuances of Shares or cash payments made under the Plan and none of the Corporation, the Board, the Plan Administrator or any of the Corporation's or its Affiliate's directors, officers, employees, consultants, agents, advisors or representatives shall have any liability to a Participant with respect thereto.

#### **7.4 Recoupment**

Notwithstanding any other terms of this Plan, Awards may be subject to potential cancellation, recoupment, rescission, payback or other action in accordance with the terms of any clawback, recoupment or similar policy adopted by the Corporation or an Affiliate of the Corporation and in effect at the Date of Grant of the Award, or as otherwise required by law or the rules of the Exchange. The Plan Administrator may at any time waive the application of this Section 7.4 to any Participant or category of Participants.

### **ARTICLE 8 TERMINATION OF EMPLOYMENT OR SERVICES**

#### **8.1 Termination of Employee, Director or Consultant**

Subject to Section 8.2, unless otherwise determined by the Plan Administrator or as set forth in an Award Agreement:

- (a) where a Participant's employment or services are terminated by the Corporation or an Affiliate of the Corporation for Cause, then each Award held by the Participant that has not vested as of the Termination Date is immediately forfeited and cancelled as of the Termination Date. In addition, where a Participant's employment or services are terminated by the Corporation or an Affiliate of the Corporation for Cause, the Plan Administrator may, in its sole discretion, determine that all Awards held by the Participant that have vested as of the Termination Date shall immediately become forfeited, cancelled, null and void, failing which, all Awards held by the Participant that have vested as of the Termination Date shall be settled in accordance with Sections 4.4, 5.5 and 6.4 hereof, as applicable;
- (b) where the Participant ceases to hold office or his or her position, as applicable, by reason of the voluntary resignation by the Participant, then each Award held by the Participant that has not vested as of the Termination Date is immediately forfeited and cancelled as of the Termination Date. All Awards held by the Participant that have vested as of the Termination Date shall be settled in accordance with Sections 4.4, 5.5 and 6.4 hereof, as applicable;
- (c) where a Participant's employment or services are terminated by the Corporation or an Affiliate of the Corporation without Cause (whether such termination occurs with or without any or adequate reasonable notice, or with or without any or adequate compensation in lieu of such reasonable notice); then:
  - (i) a portion of any Awards not yet vested shall immediately vest and be settled in accordance with Section 4.4, 5.5 and 6.4 hereof, as applicable, such portion to be equal to the number of unvested Awards multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days between the Date of Grant and the Termination Date and the denominator of which is the number of days between the Date of Grant and the date the unvested Awards were originally scheduled to vest. For clarity and by way of example, if a participant's employment is terminated 400 days following the Date of Grant and unvested Awards were originally scheduled to vest 600 days from the Date of Grant, two-thirds of the unvested Awards will immediately vest; and

- (ii) subject to Subsection 8.1(c)(i), any Awards held by the Participant that are not yet vested at the Termination Date after the application of Subsection 8.1(c)(i) shall be immediately forfeited to the Corporation;
- (d) where a Participant's employment or services are terminated by reason of the death of the Participant or the Participant becomes Disabled, then each Award held by the Participant that has not vested as of the date of the death or Disability, as applicable, of such Participant shall vest on such date, and be settled in accordance with Sections 4.4, 5.5 and 6.4 hereof, as applicable;
- (e) a Participant's eligibility to receive further grants of Awards under this Plan ceases as of:
  - (i) the date that the Corporation or an Affiliate of the Corporation, as the case may be, provides the Participant with written notification that the Participant's employment or services are terminated in the circumstances contemplated by this Section 8.1, notwithstanding that such date may be prior to the Termination Date; or
  - (ii) the date of the death or Disability of the Participant; and
- (f) notwithstanding Subsection 8.1(c), unless the Plan Administrator, in its discretion, otherwise determines, at any time and from time to time, Awards are not affected by a change of employment agreement or arrangement, or directorship within or among the Corporation or an Affiliate of the Corporation for so long as the Participant continues to be a Director, Employee or Consultant, as applicable, of the Corporation or an Affiliate of the Corporation.

## **8.2 Discretion to Permit Acceleration**

Notwithstanding the provisions of Section 8.1, the Plan Administrator may, in its discretion, at any time prior to, or following the events contemplated in such Section, or in an employment agreement or other written agreement between the Corporation or an Affiliate of the Corporation and the Participant, permit the acceleration of vesting of any or all Awards, all in the manner and on the terms as may be authorized by the Plan Administrator, and if such discretion is taken and the vesting of any or all Awards occurs, then such awards will be settled in accordance with Sections 4.4, 5.5 and 6.4 hereof, as applicable.

## **8.3 Participants' Entitlement**

Except as otherwise provided in this Plan, Awards previously granted under this Plan are not affected by any change in the relationship between, or ownership of, the Corporation and an Affiliate of the Corporation. For greater certainty, all grants of Awards remain outstanding and are not affected by reason only that, at any time, an Affiliate of the Corporation ceases to be an Affiliate of the Corporation.

# **ARTICLE 9 EVENTS AFFECTING THE CORPORATION**

## **9.1 General**

The existence of any Awards does not affect in any way the right or power of the Corporation or its shareholders to make, authorize or determine any adjustment, recapitalization, reorganization or any other change in the Corporation's capital structure or its business, or any amalgamation, combination, arrangement, merger or consolidation involving the Corporation, to create or issue any bonds, debentures, Shares or other securities of the Corporation or to determine the rights and conditions attaching thereto, to effect the dissolution or liquidation of the Corporation or any sale or transfer of all or any part of its assets or business, or to effect any other corporate act or proceeding, whether of a similar character or otherwise,

whether or not any such action referred to in this Article 9 would have an adverse effect on this Plan or on any Award granted hereunder.

## **9.2 Change in Control**

Except as may be set forth in an employment agreement, or other written agreement between the Corporation or an Affiliate of the Corporation and the Participant:

- (a) Notwithstanding anything else in this Plan or any Award Agreement, the Plan Administrator may, without the consent of any Participant, take such steps as it deems necessary or desirable, including to cause: (i) the conversion or exchange of any outstanding Awards into or for, rights or other securities of substantially equivalent value (or greater value), as determined by the Plan Administrator in its discretion, in any entity participating in or resulting from a Change in Control; (ii) outstanding Awards to vest and become realizable, or payable; (iii) restrictions applicable to an Award to lapse, in whole or in part prior to or upon consummation of such merger or Change in Control, and, to the extent the Plan Administrator determines, terminate upon or immediately prior to the effectiveness of such merger or Change in Control; (iv) the termination of an Award in exchange for an amount of cash and/or property, if any, equal to the amount that would have been attained upon the settlement of such Award or realization of the Participant's rights as of the date of the occurrence of the transaction (and, for the avoidance of doubt, if as of the date of the occurrence of the transaction the Plan Administrator determines in good faith that no amount would have been attained upon the settlement of such Award or realization of the Participant's rights, then such Award may be terminated by the Corporation without payment); (v) the replacement of such Award with other rights or property selected by the Board in its sole discretion; or (vi) any combination of the foregoing. In taking any of the actions permitted under this subparagraph (a), the Plan Administrator will not be required to treat all Awards similarly in the transaction.
- (b) Notwithstanding Section 8.1, and except as otherwise provided in an employment agreement, or other written agreement between the Corporation or an Affiliate of the Corporation and a Participant, if within 12 months following the completion of a transaction resulting in a Change in Control, a Participant's employment or directorship is terminated by the Corporation or an Affiliate of the Corporation without Cause, without any action by the Plan Administrator, the vesting of all Awards held by such Participant shall immediately accelerate.

## **9.3 Reorganization of Corporation's Capital**

Should the Corporation effect a subdivision or consolidation of Shares or any similar capital reorganization or a payment of a stock dividend (other than a stock dividend that is in lieu of a cash dividend), or should any other change be made in the capitalization of the Corporation that does not constitute a Change in Control and that would warrant the amendment or replacement of any existing Awards in order to adjust the number of Shares that may be acquired on the vesting of outstanding Awards and/or the terms of any Award in order to preserve proportionately the rights and obligations of the Participants holding such Awards, the Plan Administrator may, subject to the prior approval of the Exchange, authorize such steps to be taken as it may consider to be equitable and appropriate to that end.

## **9.4 Other Events Affecting the Corporation**

In the event of an amalgamation, combination, arrangement, merger or other transaction or reorganization involving the Corporation and occurring by exchange of Shares, by sale or lease of assets or otherwise, that does not constitute a Change in Control and that warrants the amendment or replacement of any existing Awards in order to adjust the number of Shares that may be acquired on the vesting of outstanding Awards and/or the terms of any Award in order to preserve proportionately the rights and obligations of the

Participants holding such Awards, the Plan Administrator may, subject to the prior approval of the Exchange, authorize such steps to be taken as it may consider to be equitable and appropriate to that end.

#### **9.5 Immediate Acceleration of Awards**

Where the Plan Administrator determines that the steps provided in Sections 9.3 and 9.4 would not preserve proportionately the rights, value and obligations of the Participants holding such Awards in the circumstances or otherwise determines that it is appropriate, the Plan Administrator may, but is not required to, permit the immediate vesting of any unvested Awards.

#### **9.6 Issue by Corporation of Additional Shares**

Except as expressly provided in this Article 9, neither the issue by the Corporation of shares of any class or securities convertible into or exchangeable for shares of any class, nor the conversion or exchange of such shares or securities, affects, and no adjustment by reason thereof is to be made with respect to the number of Shares that may be acquired as a result of a grant of Awards.

#### **9.7 Fractions**

No fractional Shares will be issued pursuant to an Award. Accordingly, if, as a result of any adjustment under this Article 9 or a dividend equivalent, a Participant would become entitled to a fractional Share, the Participant has the right to acquire only the adjusted number of full Shares and no payment or other adjustment will be made with respect to the fractional Shares, which shall be disregarded.

### **ARTICLE 10 AMENDMENT, SUSPENSION OR TERMINATION OF THE PLAN**

#### **10.1 Amendment, Suspension, or Termination of the Plan**

The Plan Administrator may from time to time, without notice and without approval of the holders of voting shares of the Corporation, amend, modify, change, suspend or terminate the Plan or any Awards granted pursuant to the Plan as it, in its discretion determines appropriate, provided, however, that, subject to Section 8.1(a), no such amendment, modification, change, suspension or termination of the Plan or any Awards granted hereunder may materially impair any rights of a Participant or materially increase any obligations of a Participant under the Plan without the consent of the Participant, unless the Plan Administrator determines such adjustment is required or desirable in order to comply with any applicable Securities Laws or Exchange requirements.

#### **10.2 Shareholder Approval**

Notwithstanding Section 10.1 and subject to any rules of the Exchange, approval of the holders of Shares shall be required for any amendment, modification or change that:

- (a) increases the number of Shares reserved for issuance under the Plan, except pursuant to the provisions under Article 9 which permit the Plan Administrator to make equitable adjustments in the event of transactions affecting the Corporation or its capital;
- (b) increases or removes the limits on Shares issuable or issued to Participants as set forth in Subsections 3.6(a) or 3.6(b);
- (c) increases or removes the limits on Shares issuable or issued to Participants or Consultants as set forth in Subsection 3.7(a);
- (d) increases or removes the limits on Shares issuable or issued to Non-Executive Directors as set forth in Subsection 3.7(b);

- (e) permit a holder to transfer or assign Awards to a new beneficial holder other than in the case of the death of the holder; or
- (f) an amendment to amend this Section 10.2.

### **10.3 Permitted Amendments**

Without limiting the generality of Section 10.1, but subject to Section 10.2, the Plan Administrator may, without Shareholder Approval, at any time or from time to time, amend the Plan for the purposes of:

- (a) making any amendments to the general vesting provisions of each Award;
- (b) making any amendments to the provisions set out in Article 8;
- (c) making any amendments to add covenants of the Corporation for the protection of Participants, as the case may be, provided that the Plan Administrator shall be of the good faith opinion that such additions will not be prejudicial to the rights or interests of the Participants, as the case may be;
- (d) making any amendments not inconsistent with the Plan as may be necessary or desirable with respect to matters or questions which, in the good faith opinion of the Plan Administrator, it may be expedient to make, including amendments that are desirable as a result of changes in law in any jurisdiction where a Participant resides, provided that the Plan Administrator shall be of the opinion that such amendments and modifications will not be prejudicial to the interests of the Participants; or
- (e) making such changes or corrections which, on the advice of counsel to the Corporation, are required for the purpose of curing or correcting any ambiguity or defect or inconsistent provision or clerical omission or mistake or manifest error, provided that the Plan Administrator shall be of the opinion that such changes or corrections will not be prejudicial to the rights and interests of the Participants.

## **ARTICLE 11 MISCELLANEOUS**

### **11.1 Legal Requirement**

The Corporation is not obligated to grant any Awards, issue any Shares or other securities, make any payments or take any other action if, in the opinion of the Plan Administrator, in its sole discretion, such action would constitute a violation by a Participant or the Corporation of any provision of any applicable statutory or regulatory enactment of any government or government agency or the requirements of any Exchange upon which the Shares may then be listed.

### **11.2 No Other Benefit**

No amount will be paid to, or in respect of, a Participant under the Plan to compensate for a downward fluctuation in the price of a Share, nor will any other form of benefit be conferred upon, or in respect of, a Participant for such purpose.

### **11.3 Rights of Participant**

No Participant has any claim or right to be granted an Award and the granting of any Award is not to be construed as giving a Participant a right to remain as an employee, consultant or director of the Corporation or an Affiliate of the Corporation. No Participant has any rights as a shareholder of the Corporation in

respect of Shares issuable pursuant to any Award until the allotment and issuance to such Participant, or as such Participant may direct, of certificates representing such Shares.

#### **11.4 Corporate Action**

Nothing contained in this Plan or in an Award shall be construed so as to prevent the Corporation from taking corporate action which is deemed by the Corporation to be appropriate or in its best interest, whether or not such action would have an adverse effect on this Plan or any Award.

#### **11.5 Conflict**

In the event of any conflict between the provisions of this Plan and an Award Agreement, the provisions of this Plan shall govern. In the event of any conflict between or among the provisions of this Plan, an Award Agreement and (i) an employment agreement or other written agreement between the Corporation or an Affiliate of the Corporation and a Participant which has been approved by the Chief Executive Officer of the Corporation (or where the Participant is the Chief Executive Officer, approved by a Director), the provisions of the employment agreement or other written agreement shall govern and (ii) any other employment agreement or other written agreement between the Corporation or an Affiliate of the Corporation and a Participant, the provisions of this Plan shall govern.

#### **11.6 Anti-Hedging Policy**

By accepting the Award each Participant acknowledges that he or she is restricted from purchasing financial instruments such as prepaid variable forward contracts, equity swaps, collars, or units of exchange funds that are designed to hedge or offset a decrease in market value of Awards.

#### **11.7 Participant Information**

Each Participant shall provide the Corporation with all information (including personal information) required by the Corporation in order to administer to the Plan. Each Participant acknowledges that information required by the Corporation in order to administer the Plan may be disclosed to any custodian appointed in respect of the Plan and other third parties, and may be disclosed to such persons (including persons located in jurisdictions other than the Participant's jurisdiction of residence), in connection with the administration of the Plan. Each Participant consents to such disclosure and authorizes the Corporation to make such disclosure on the Participant's behalf.

#### **11.8 Participation in the Plan**

The participation of any Participant in the Plan is entirely voluntary and not obligatory and shall not be interpreted as conferring upon such Participant any rights or privileges other than those rights and privileges expressly provided in the Plan. In particular, participation in the Plan does not constitute a condition of employment or engagement nor a commitment on the part of the Corporation to ensure the continued employment or engagement of such Participant. The Plan does not provide any guarantee against any loss which may result from fluctuations in the market value of the Shares. The Corporation does not assume responsibility for the income or other tax consequences for the Participants and they are advised to consult with their own tax advisors.

#### **11.9 Successors and Assigns**

The Plan shall be binding on all successors and assigns of the Corporation and its Affiliates.

#### **11.10 General Restrictions and Assignment**

Except as required by law, the rights of a Participant under the Plan are not capable of being assigned, transferred, alienated, sold, encumbered, pledged, mortgaged or charged and are not capable of being

subject to attachment or legal process for the payment of any debts or obligations of the Participant unless otherwise approved by the Plan Administrator.

#### **11.11 Severability**

The invalidity or unenforceability of any provision of the Plan shall not affect the validity or enforceability of any other provision and any invalid or unenforceable provision shall be severed from the Plan.

#### **11.12 Notices**

All written notices to be given by the Participant to the Corporation shall be delivered personally, e-mail or mail, postage prepaid, addressed as follows:

StorageVault Canada Inc.  
100 Canadian Road  
Toronto, Ontario  
M1R 4Z5  
Attention: Chief Financial Officer

All notices to the Participant will be addressed to the principal address of the Participant on file with the Corporation. Either the Corporation or the Participant may designate a different address by written notice to the other. Such notices are deemed to be received, if delivered personally or by e-mail, on the date of delivery, and if sent by mail, on the fifth business day following the date of mailing. Any notice given by either the Participant or the Corporation is not binding on the recipient thereof until received.

#### **11.13 Effective Date**

This Plan becomes effective on a date the Plan is approved by the Board, being the Effective Date, subject to the approval of the shareholders of the Corporation.

#### **11.14 Governing Law**

This Plan and all matters to which reference is made herein shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein.

#### **11.15 Submission to Jurisdiction**

The Corporation and each Participant irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of the courts of competent jurisdiction in the Province of Ontario in respect of any action or proceeding relating in any way to the Plan, including with respect to the grant of Awards and any issuance of Shares made in accordance with the Plan.